



D.O.B. 2022

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

***COMMISSION DES FINANCES DU 24 MARS 2022  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022***

### Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : débattre sur les orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, la tenue de ce débat doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget primitif.

### Rapport joint

Dans le document joint figurent le contexte général (la situation économique et sociale), les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité. Les éléments financiers rétrospectifs et les informations sur la dette (niveau d'endettement, évolution) sont également présentés. L'aspect prospectif, qui devrait être étudié dans ce document, ne peut l'être, tant les incertitudes sur les principales recettes (dotations de l'Etat, fiscalité locale et éléments financiers dépendants de l'intercommunalité) sont grandes.

## Les orientations

### **Les recettes de fonctionnement**

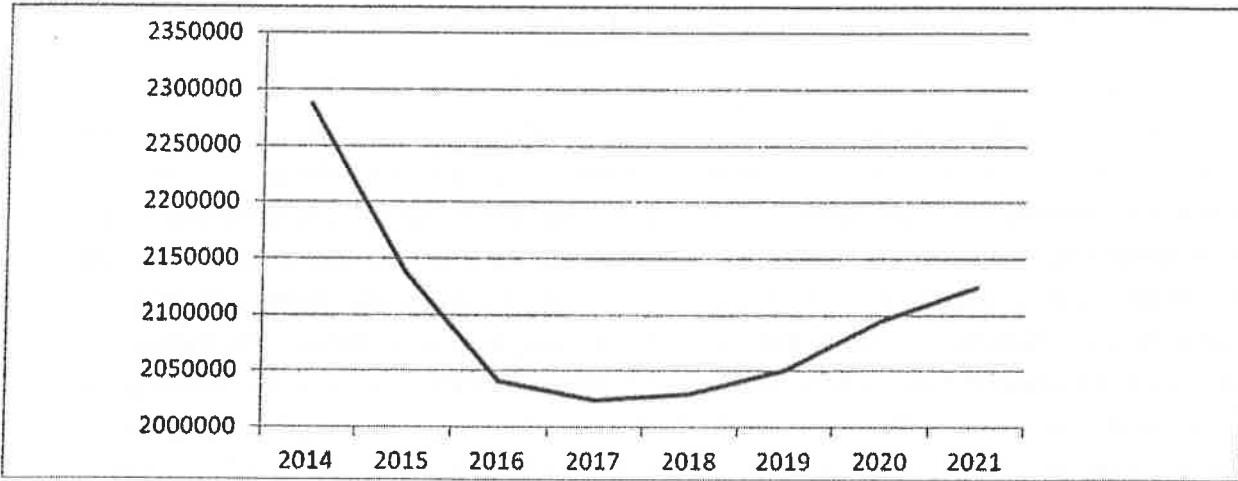
#### Les dotations de l'Etat

L'Etat a commencé « officiellement » l'amputation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2013, mais en réalité, il a débuté en 2009. Pour la période 2009/2020, la DGF a diminué de 23.55 %, soit 424 087 € qui auront été retirés par l'Etat au titre de la DGF. Néanmoins, la dotation forfaitaire augmente légèrement depuis 2018.

D'autres concours de l'Etat ont été augmentés, mais ils sont loin de compenser les pertes de DGF.

## EVOLUTION DES DOTATIONS

année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%
2017	2 023 553 €	- 17 548 €	-0,86%
2018	2 029 089 €	5 536 €	0,27%
2019	2 050 574 €	21 485 €	1,06%
2020	2 094 405 €	43 831 €	2,14%
2021	2 125 057 €	30 652 €	1,46%
		- 161 862 €	-6,97%



Dans la loi de finances 2022 et comme c'est le cas depuis 2019, la DGF est stable à environ 27 Milliards d'€.

### La fiscalité

#### Réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Elle prend la forme d'un dégrèvement progressif sur 3 ans entre 2018 et 2020 (30 %, 65 %, 100 % du montant de référence 2017). Pour les 20 % de contribuables devant encore payer la TH, l'exonération se fera progressivement : - 30 % en 2021 et - 65 % en 2022, pour disparaître totalement à compter de 2023. La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.

### Les modalités de son financement par l'Etat

Ce dégrèvement est neutre pour les collectivités territoriales, elles continuent à bénéficier de la dynamique des bases. Les modulations de taux et/ou de politiques d'abattements postérieures à 2017 ne sont pas intégrées au dégrèvement. L'Etat a compensé jusqu'en 2020 sur son budget la perte à 100 %, mais à compter de 2021, la taxe foncière des départements a été transférée sur le bloc communal. Ainsi, le taux de Foncier Bâti (FB) d'une commune est désormais égal à la somme du taux de FB communal et départemental de 2020. Pour Joeuf, le taux de taxes foncières global est donc de 40.17 % (17.24 % pour le département et 22.93 % pour la commune). Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Lorsque ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, ce qui sera le cas à Joeuf, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. Le coefficient correcteur est de 1.229884.

### Taux joviciens en 2022

La hausse de la fiscalité n'est pas envisagée cette année encore. Le conseil n'a plus à fixer le taux de taxe d'habitation, puisqu'il n'y en a plus. Le taux de taxe foncière reste fixé à 40,17 %. Pour le contribuable, c'est indolore, puisque ce qu'il payait au département, il le paie à la commune. L'analyse de la fiscalité sera présentée dans un autre document.

### Autres recettes : les attributions de compensations d'Orne Lorraine Confluences

En 2016, Monsieur le maire avait obtenu un versement supplémentaire de 120.000 € de la CCPD représentant une partie du coût encore pris en charge par la commune pour ses équipements comme la piscine et la médiathèque. Dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, ce mouvement était censé se poursuivre. En 2017, date d'installation d'OLC, aucune évolution de l'attribution de compensation n'a été décidée. En 2018, un groupe de travail « équité » a été constitué pour étudier différentes hypothèses de distribution du FPIC. Il en est ressorti un versement supplémentaire pour les 4 bourgs-centres (Jarny – Homécourt – Briey et Joeuf). En résumé, Joeuf a bénéficié de + 75 000 € en 2018, a perçu + 126 414 € pour 2019 et aurait du percevoir + 320 000 € en 2020. Au lieu de ce montant, c'est celui du droit commun qui a été décidé par le conseil communautaire, soit 111 000 € env. L'OLC n'a pas respecté ses engagements et le contribuable jovien reste maltraité, puisqu'il continue à payer des impôts communaux et intercommunaux sur les équipements joviciens transférés à l'OLC.

## **Les dépenses de fonctionnement**

### Les dépenses de personnel

En 2021, les dépenses de personnel représentent 52.70 % du total des dépenses réelles de fonctionnement (57.5 % pour les communes de même strate), ce qui représente un bon ratio, résultat positif des efforts réalisés dans la gestion des ressources humaines.

Néanmoins, les charges de personnel ont augmenté de 2.07 % par rapport à 2020. Pourquoi la masse salariale est-elle difficile à réduire ? En voici quelques raisons :

- le GVT (glissement vieillesse-technicité), c'est-à-dire l'évolution normale des carrières des fonctionnaires (avancement d'échelon, de grade...)
- les hausses de toutes les charges : caisses de retraite, sécurité sociale, mutuelles et prévoyance
- le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui vise à transformer en points d'indice (traitement de base) une partie des primes, permettant ainsi progressivement leur intégration dans le calcul des retraites (en échange, la durée des carrières est allongée).
- l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et autant au 1<sup>er</sup> février 2017).

Seule marge de manœuvre pour tenter de maîtriser ces charges : le non remplacement des agents partant à la retraite. C'est ce qui est consenti à chaque fois que possible : en 2016, sur 7 agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite, seuls 3 ont été remplacés. En 2017, sur 3 départs, aucun nouvel arrivant. En revanche, la police municipale s'est enrichie d'un élément, comme prévu dans le rapport d'orientations budgétaires 2017. En 2018, l'unique agent bénéficiant d'un départ à la retraite a été remplacé. L'effectif est également resté stable en 2019, car la réduction du nombre d'agents n'a pas été possible, sinon il y aurait eu réduction des services rendus. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 3 agents sont partis et n'ont pas été immédiatement remplacés. Ainsi, entre 2010 et 2020, le nombre d'agents (ville + CCAS) est passé de 108 à 87, à missions constantes voire supérieures (création de la police municipale), soit une baisse de 19,5 %. Pour autant, l'impact budgétaire est minime. Par contre, si les remplacements avaient été systématiques, le coût aurait été de 805 000 €.

De 2018 à 2020, la masse salariale a baissé de 1,72 %. Il ne faut pas compter sur la poursuite de cette baisse, car il n'y a plus de marges de manœuvre disponible sans réduction des services rendus à la population. De plus, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) a été instauré à compter du 01.01.2022. Il s'agit d'une prime distribuée aux agents (de 50, 80 ou 100 €) en fonction de leur engagement et de leur motivation. Ce coût supplémentaire est atténué par le différentiel entre les salaires des nouvelles recrues naturellement inférieurs à ceux des agents « séniors » qui partent à la retraite et qui vont être de plus en plus nombreux ces prochaines années.

#### **EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL VILLE + CCAS (hors résidences) en €**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ville	3 249 756	3 352 475	3 324 092	3 266 545	3 268 086	3 321 713	3 265 086	3 250 317	3 253 702
CCAS	551 004	544 145	489 007	495 519	512 967	465 242	456 321	507 049	534 828
TOTAL	3 800 760	3 896 620	3 813 099	3 762 064	3 781 053	3 786 955	3 721 407	3 757 366	3 788 530
Evolution	3,06%	2,52%	-2,14%	-1,34%	+0,50%	+0,16%	-1,73 %	+0,97 %	+0,83%

#### **Les subventions versées aux associations**

Durant la crise sanitaire, l'activité des associations a été mise en sommeil, et leurs dépenses ont été réduites, fortement pour nombre d'entre elles. Cependant, le choix de la municipalité n'a pas été de réduire les subventions, ce qui a été fait ailleurs, mais bien de maintenir le niveau

d'aide, ce qui en soit était un soutien fort et une marque de reconnaissance évidente. L'effort municipal va se poursuivre cette année.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENTRE 2014 ET 2021

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
236 963 €	227 306 €	235 448 €	205 781 €*	207 697 €	232 314 €*	212 351€	212 298 €
évolution	-4,08%	3,58%	-12.60%	+0.93 %	+10.60 %	-8.56 %	=

\*réajustements concernant la MJC

#### Evolution de la subvention au CCAS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
625 767 €	560 539 €	479 240 €	487 400 €	0 €	629 000 €	690 535 €	765 253 €
Evolution	-10,42%	-14,50%	1,70%	-100 %		+9.78 %	+10.79 %

En 2017, le CCAS a vendu ses deux « résidences autonomie », dégageant près d'1,5 M€. Cette recette alimente la section d'investissement du budget du CCAS, ce qui n'est pas intéressant pour cet établissement dont la vocation n'est pas de réaliser des dépenses d'investissement. Or, le transfert de sommes de la section d'investissement vers le fonctionnement n'est pas autorisé par la comptabilité publique, sauf à bénéficier d'une dérogation octroyée par le ministère des finances. L'autorisation a été donnée partiellement en 2018 et a permis de transférer 459 704 € en section de fonctionnement, ce qui a généré une économie sur le budget communal (pas de besoin de subvention). Mais cette opération ne pourra plus être réitérée. Le produit de la vente des résidences a également permis l'achat de l'immeuble Bernanose (517 000 €) à la ville, qui bénéficie de travaux d'embellissement avant de pouvoir être revendu. Par ailleurs, des travaux d'aménagement de la cuisine du foyer Mondon ainsi que la création d'une chaufferie ont également été réalisés sur ces crédits. De cette manne, il restait environ 328 000 € qui a permis d'acheter le foyer Mondon (164 000 €), dont le CCAS a toujours payé les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le capital des emprunts des résidences fait également partie des dépenses que le CCAS couvre suite à la vente des résidences (environ 56 600 € par an), tandis que les intérêts s'élèvent à environ 27 000 € (en section de fonctionnement).

Concernant la hausse du besoin de financement entre 2020 et 2021, les explications sont les suivantes :

- Recrutement d'un cadre B (au 1<sup>er</sup> septembre 2020) qui impactera la masse salariale sur 12 mois en 2021
- Besoin de financement de la section d'investissement après l'assèchement des réserves décrites plus haut

- Baisse des revenus des immeubles (locations Bernanose et Mondon).

## **Les recettes d'investissement**

### Les emprunts

La ville est engagée depuis de nombreuses années dans un processus de gestion saine de la dette, qui conduit à ce que l'endettement se réduit d'années en années. Pour autant, même si le poids des emprunts est à Joeuf inférieur au ratio des villes de même strate, il doit être maîtrisé. Le montant contracté pour 2021 est de 300 000 €. Il est donc inférieur au capital remboursé, de 357 811 €. La ville s'est donc désendettée de 57 811 € en 2021. Pour 2022, des chantiers importants et coûteux vont démarrer, nécessitant un recours à l'emprunt plus important, mais toujours dans un cadre de gestion de la dette sécurisé et maîtrisé.

### Quelques ratios :

	2018	2019	2020	2021	moyenne strate
Ratio de désendettement (endettement/épargne brute, calculé en nombre d'années)	2,26	5,90	8	6.5	4,74
endettement par habitant	625 €	642 €	648 €	633 €	821 €
taux d'endettement (annuité/recettes de fonctionnement)	7.01 %	7.13 %	7.69 %	6.61 %	9.34 %
Encours de la dette	4 140 k€	4 257 k€	4 242 k€	4 188 k€	6 066 k€

### Les subventions reçues

L'assèchement des financements extérieurs et la difficulté de répondre à des conditions de plus en plus drastiques rendent la recherche de subventions de plus en plus compliquée. Néanmoins, des fonds ont été constitués et/ou élargis notamment pour des opérations prêtées à démarrer cette année. Le dispositif Petites Villes de Demain doit permettre également d'accéder à des financements. De nombreux dossiers ont été déposés (détail ci-dessous). Nous attendons les retours.

### L'autofinancement

La récente stabilisation des dotations d'Etat et de la fiscalité, associée à des dépenses fortement maîtrisées, ne permettent cependant pas de dégager un niveau d'autofinancement aussi important qu'on le souhaiterait. Cependant, ces dernières années, son niveau a été constamment supérieur aux prévisions.

## **Les dépenses d'investissement**

**CENTRE BOURG :** les études menées par l'EPFGE sur l'ex-magasin Leader Price, la rue du Sâ et le « ventre mou » de Franchepré et MMD54 sur la rue de Franchepré depuis le magasin Match jusqu'à la médiathèque se terminent. Une étude VIZEA sur la mobilité (pistes cyclables) est également en voie d'achèvement. Elles vont déboucher sur une phase opérationnelle dès cette année. La possibilité d'achat de l'ex Leaderprice par l'EPFGE semble de plus en plus possible, d'autant que le maire souhaite éviter une longue procédure d'expropriation (DUP). De plus, le dispositif Petites Villes de Demain en cours favorisera l'émergence des travaux et devrait permettre d'accéder à des financements intéressants.

**LA PORTE DE FRANCHEPRÉ :** il s'agit de modifier le carrefour des rues de Franchepré et Saint-Maurice, en y installant un élément visuel fort indiquant que l'on entre dans une nouvelle zone, dédiée au commerce et aux services. Le montant des travaux n'est pas encore connu. Les travaux devraient démarrer cette année. Une subvention du CD54 de 50 % et plafonnée à 150 000 € (chaque année) sera sollicitée lorsque le dossier sera prêt.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Il est envisagé la poursuite des travaux de réfection de voirie dans le quartier des Maréchaux, par la rue Castelnau (432 000 € TTC), Des subventions de la DETR de 40 000 €, du Syndicat Départemental d'Electricité pour l'éclairage public, du département au titre des amendes de police pour les éléments de sécurité et le CTS pour l'éclairage public ont été demandées.

### **TRAVAUX DIVERS**

**Musée du football :** Une équipe « projet » a été retenue après le lancement d'une consultation, pour un coût de 22 000 € TTC. Cette année sera consacrée aux études. Une association a été créée pour travailler sur le contenu de ce futur musée. Elle sera co-financée par la ville.

**Poursuite de l'aménagement de l'aire de jeux Sainte-Anne :** une nouvelle tranche de travaux est prévue, avec l'installation de nouvelles structures, selon un projet réalisé par le service espaces verts (426 025 € TTC). Le dossier est en cours d'étude par le FEADER (Europe). Une subvention de 70 % est espérée (248 514 €).

**Réfection de la toiture de l'espace Michel Wale :** la toiture est fortement endommagée et nécessite une rénovation totale (2 tranches). Le coût de la 1<sup>ère</sup> tranche est de 102 876 € TTC. Des demandes de subventions sont en cours auprès de la DSIL et du CD54.

**Réfection intérieure de la salle F. de Curel :** le coût est de 161 952 € TTC. Le CD54 et la DETR ont été sollicités. Le CD54 a déjà notifié 50 % sur une partie des travaux. L'opération démarra lorsque le centre de vaccination ne sera plus en place.

**Réfection des façades de la mairie :** les façades de la mairie sont en piteux état et, outre le côté inesthétique, l'état de dégradation du bâtiment est un enjeu auquel il faut remédier rapidement. Les travaux comprendront également une phase d'isolation pour la partie arrière, puisque la partie avant comporte des éléments architecturaux, incompatibles avec une isolation extérieure. Le coût des travaux s'élève à 72 607 € TTC et des subventions DSIL et CD54 sont attendues.

**Extension de la couverture des caméras de vidéo protection** : il est envisagé d'installer des caméras nouvelles aux endroits suivants :

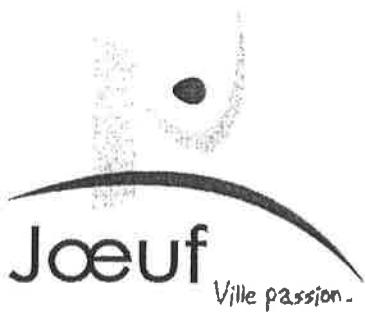
- 86 rue de Franchepré
- Passerelle de Haropré
- Rue de Haropré
- Carrefour rue de l'hôtel de ville et rue du commerce
- Parking espace Marie Curie
- Pont de l'abattoir.

Le coût de ces nouvelles caméras (y compris pose, maintenance et transfert des images en mairie) est de 41 498 € TTC. Des subventions au FIPD et à la Région sont sollicitées.

## **OPERATIONS PATRIMONIALES**

**Vente d'un local professionnel** à l'espace Marie Curie pour 139 000 €. Cette opération, prévue l'an dernier, a été reportée à 2022.





D.O.B. 2022

**DONNEES MACRO-  
ECONOMIQUES**



# Le D.O.B. en instantané

## outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales

17/01/2022

I  
Macro-économie

II  
Contexte & finances locales

III  
Finances publiques

IV  
Mesures de la loi de finances pour 2022 et de la loi de finances rectificative n°2 pour 2021 intéressant les collectivités locales

### Mesures définitives

de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022  
et de la Loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

 Retour à la page d'accueil



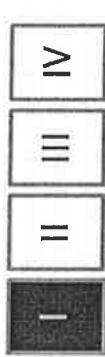
Présence d'un lien (apparaît en déplaçant la souris)

 Prendre un instantané  
Pour récupérer les illustrations,  
utilisez cet outil dans le menu édition



 Informations disponibles (consultez le document annexe pour accéder aux commentaires détaillés) :  
<https://www.labanquepostale.com/ibp/documents/dam/ibp/documents/etudes/finances-locales/2022/dob-instantane-commentaires-janvier-2022.pdf>

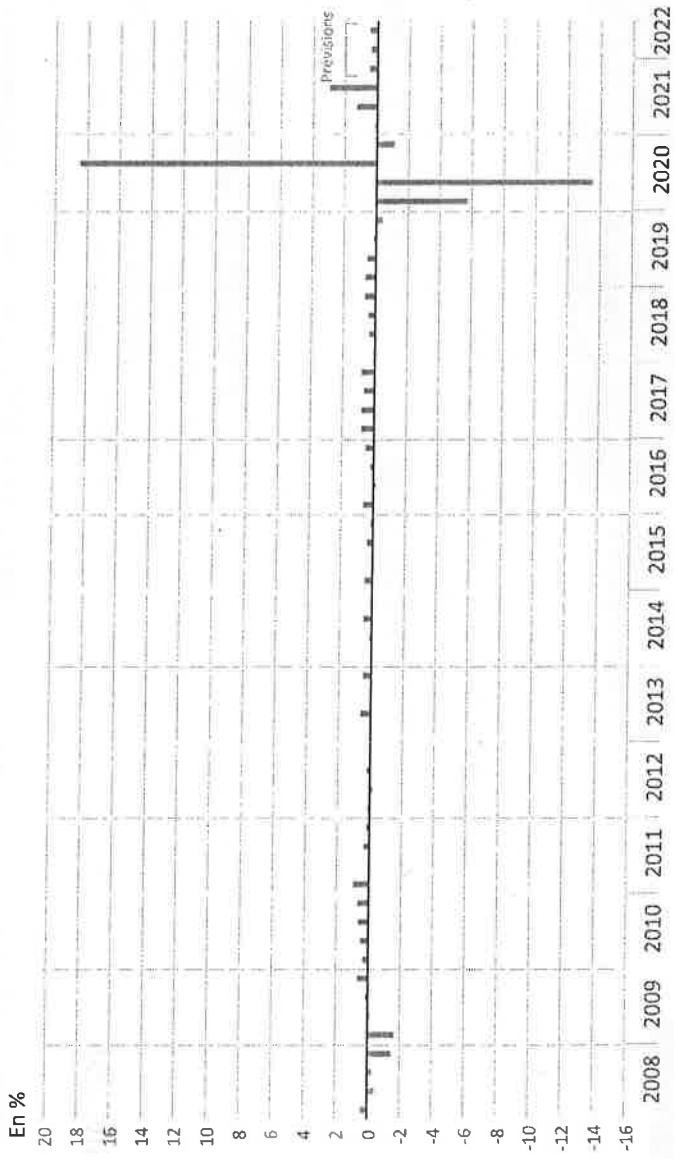
 Contact et avertissement



I Macro-économie

## Évolution de la croissance française

## Variation trimestrielle (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

Je Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>



## II Contexte & finances locales

Modifications institutionnelles	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de communes au 1<sup>er</sup> janv.</b>	34 970	34 968	34 968	34 958
<b>Nombre de communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janv.</b>	774	776	776	785
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (y compris de Lyon)</b>	1 258	1 255	1 254	1 255
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1<sup>er</sup> janv.</b>	22	22	22	22
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>	9 812	9 306	8 905	nd
<b>Collectivités territoriales à statut particulier</b>				

Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf pour les communautés de communes, si décision de report à 2026).

Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020

Recentralisation du RSA pour les départements expérimentateurs

Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)



## II Contexte & finances locales

### Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
<b>Épargne brute</b>	<b>38,5 Mds€, + 9,4 %</b>
<b>Investissement**</b>	<b>59,8 Mds€, + 6,9 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>183,0 Mds€, + 2,1 %</b>

### Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	28,0 Mds€, + 2,4 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 2,3 %
<b>Épargne brute</b>	<b>5,4 Mds€, + 2,6 %</b>
<b>Investissement**</b>	<b>13,2 Mds€, + 4,3 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>32,9 Mds€, + 7,8 %</b>

### Finances des départements 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	68,1 Mds€, + 4,2 %
Dépenses de fonct.	58,8 Mds€, + 2,3 %
<b>Épargne brute</b>	<b>9,3 Mds€, + 18,5 %</b>
<b>Investissement**</b>	<b>11,5 Mds€, + 10,6 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>32,6 Mds€, + 0,6 %</b>

### Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %
<b>Épargne brute</b>	<b>13,3 Mds€, + 10,6 %</b>
<b>Investissement**</b>	<b>22,2 Mds€, + 5,8 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>64,6 Mds€, - 0,4 %</b>

### Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
<b>Épargne brute</b>	<b>5,9 Mds€, + 0,2 %</b>
<b>Investissement**</b>	<b>10,4 Mds€, + 8,6 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>28,5 Mds€, + 4,4 %</b>

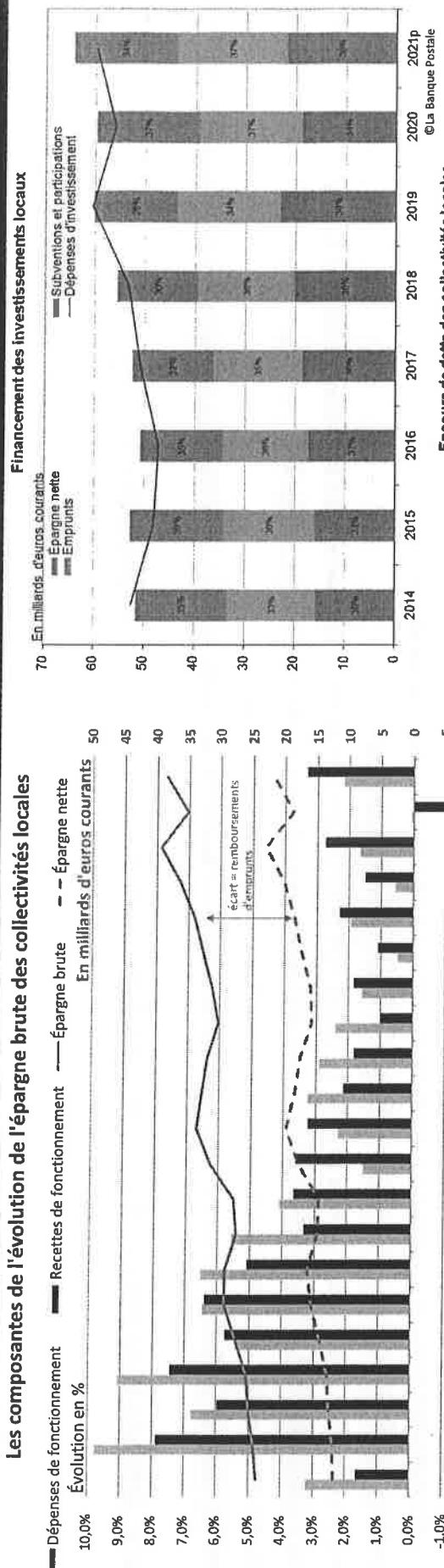
\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
\*\* hors dette

Retrouvez une analyse plus complète  
des finances des collectivités locales :  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

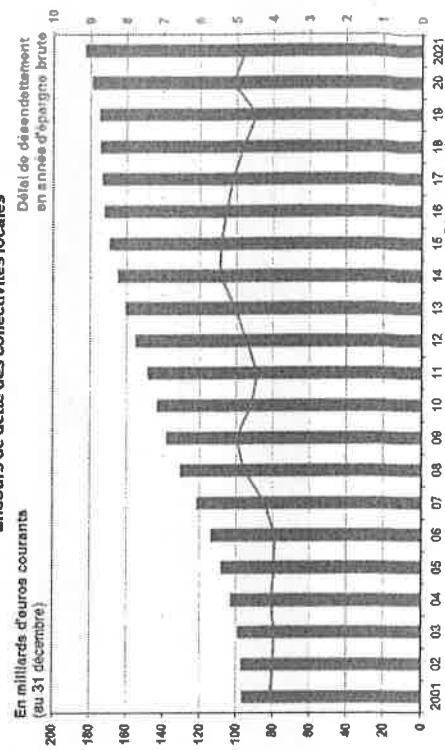
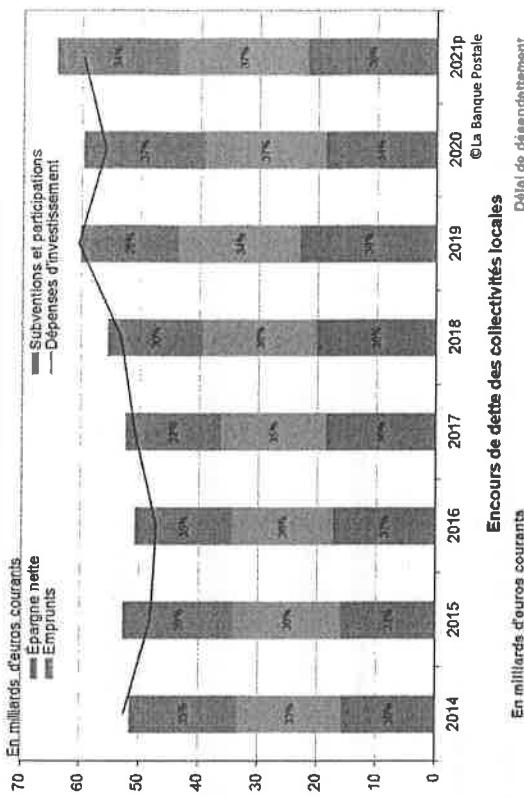


## II Contexte & finances locales

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



### Financement des investissements locaux



Retrouvez une analyse plus complète  
des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/publications/etudes/etudes-finances-locales.html>



## II Contexte & finances locales

Rappel : dispositions de la loi de finances rectificative 3 pour 2020 intéressant les collectivités locales

### Principales dispositions de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3)

Art. 21 : Disposition instituant une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire

Art. 22 : Disposition instituant une dotation au profit des régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer

Art. 23 : Disposition instituant une dotation au profit de la collectivité territoriale de Corse

Art. 24 : Disposition instituant une dotation au profit des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna

Art. 25 : Disposition concernant les avances remboursables au titre de la baisse des recettes de DMTO due à la crise sanitaire

Art. 69 : Élargissement du FCtVA aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage

Art. 70 : Possibilité de financer par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

## II Contexte & finances locales

Rappel : dispositions de la loi de finances rectificative 1 pour 2021 intéressant les collectivités locales

### Principales dispositions de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 (LFR 1)

Art. 6 : Réintégration du compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » dans l'assiette de FCCTVA

Art. 11 : Ajustement du panier de ressources du bloc communal en 2021 dans le cadre de la reconduction de la clause de sauvegarde

Art. 11 : Reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde pour certains groupements de collectivités territoriales

Art. 12 : Reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde pour île-de-France Mobilités

Art. 13 : Reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde des régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer, de la collectivité territoriale de Corse, des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna

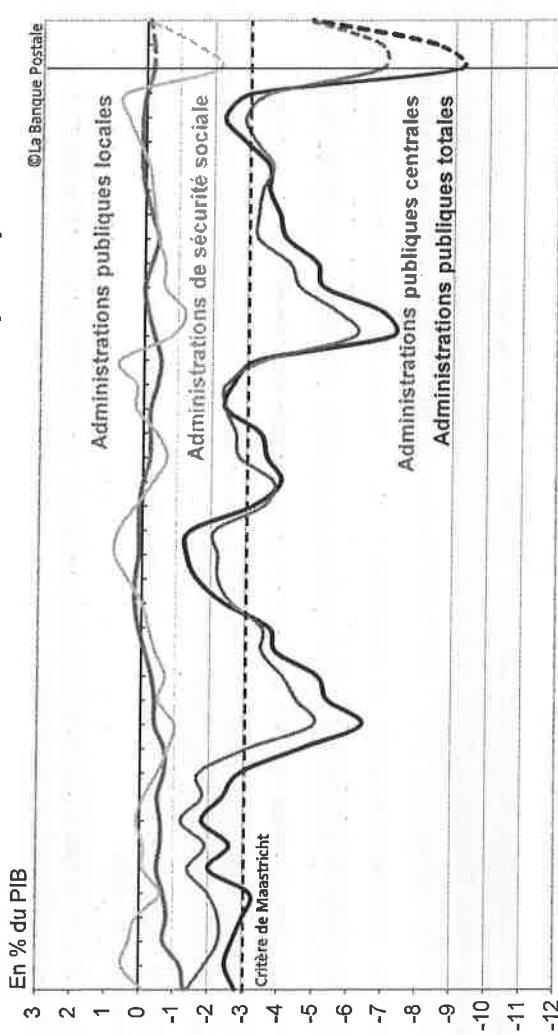
Art. 26 : Institution d'une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services locaux exerçant des activités industrielles et commerciales (SPIC) exploités en régie

Art. 26 : Institution d'une dotation à destination des collectivités du bloc communal les plus affectées par la perte des recettes tarifaires au titre de leurs services publics administratifs (SPA) et confrontées à une diminution de leur épargne brute supérieure à la moyenne nationale

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

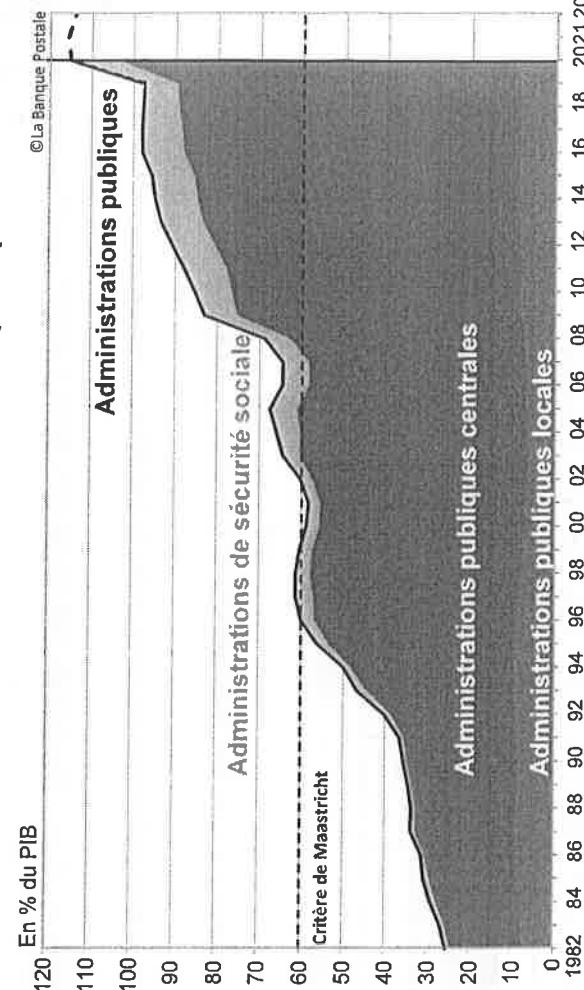
### III Finances publiques

#### Le déficit des administrations publiques



\* Selon les dernières estimations pour l'année 2021 (à mi-janvier 2022), le déficit public serait revu aux alentours de -7 % sans que la décomposition par sous-secteur ne soit connue à ce stade ni l'ampleur de la révision que cela engendrera sur la donnée 2022.

#### La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

I    II    III    IV

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant les dotations

**Art. 39 :** Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,798 milliards d'euros en 2022

**Art. 39 :** Poursuite de la diminution de la DCRTP et de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (« dotation carrière ») des régions

**Art. 44 :** Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

**Art. 113 :** Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie et les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA

**Art. 194 :** Modification de l'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant

**Art. 194 :** Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

**Art. 194 :** Éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes nouvelles de plus de 10 000 habitants

**Art. 194 :** Renforcement de la dotation d'amorçage des nouvelles communes nouvelles

**Art. 194 :** Garantie de non-baisse de la DACOM lors de la création de certaines communes nouvelles d'outre-mer

**Art. 194 :** Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, en prévoyant une augmentation de leur niveau et de leur intensité péréquatrice

**Art. 194 :** Dispositif de soutien aux communes forestières

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

Toutes collectivités

Illustrations utiles



I      II      III      IV

Choisissez  
votre niveau :

Toutes collectivités  
Bloc communal  
Départements  
Régions CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant les dotations

**Art. 194 : Modalités de répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO)**

**Art. 194 : Conséquences sur la DGF de la recentralisation du RSA de La Réunion et de la mise en place de l'expérimentation de la recentralisation du RSA dans les autres départements**

**Art. 200 : Compensation de la baisse des frais de gestion des régions**

### Dispositions concernant la péréquation

**Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)**

**Art. 194 : Adaptation de la dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité rurale aux communes sans fiscalité**

**Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » des départements (DPU et DFM) de 10 M€**

**Art. 194 : Financement de la garantie des dotations de péréquation des départements**

**Art. 194 : Aménagement de la dotation de péréquation des départements (DPU)**

**Art. 196 : Crédit d'un fonds de solidarité régional et modification du calcul des fractions de TVA**

**Art. 199 : Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée des départements**



I    II    III    IV

## Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant la fiscalité

**Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficientes**

**Art. 37 : Mise en place d'exceptions sur le mécanisme de remise à la charge des collectivités locales des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019**

**Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur**

**Art. 81 : Suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels**

**Art. 98 : Suppression de taxes à faible rendement**

**Art. 99 : Modification du régime de l'octroi de mer pour faire suite à une décision européenne**

**Art. 100 : Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure**

**Art. 101 : Extension de la taxe sur les éoliennes maritimes aux éoliennes situées dans la zone économique exclusive**

Toutes collectivités



Illustrations utiles

I      II      III      IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant la fiscalité

**Art. 102 : Exonération de taxe foncière pour les refuges animaliers**

**Art. 104 : Extension de l'exonération de CFE pour les diffuseurs de presse spécialiste**

**Art. 105 : Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisées des syndicats suite à la réforme fiscale**

**Art. 107 : Adaptation de certaines dispositions fiscales suite à la suppression de la THRP**

**Art. 109 : Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal**

**Art. 110 : Assouplissement de l'exonération de taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres**

**Art. 111 : Exonération de taxe d'aménagement pour les serres non agricoles**

**Art. 114 : Déclaration obligatoire des locaux d'exception dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

**Art. 115 : Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles**

**Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux**

Toutes collectivités



I    II    III    IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant le soutien à l'investissement local

**Art. 40 :** Rectification d'erreurs matérielles dans le dispositif législatif du FCTVA

**Art. 191 :** Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements

**Art. 192 :** Unification du calendrier de notification par le préfet des quatre dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales

**Art. 195 :** Format de publication de l'utilisation de la DETR et de la DSIL

**État B Répartition par mission et programme des crédits du budget général – mesures non traitées dans un article :**

- dotation exceptionnelle d'investissement de 20 millions d'euros pour renforcer l'attractivité de la Seine-Saint-Denis et la qualité de vie de ses habitants ;
- abondement de 66,1 millions d'euros du fonds de reconstruction spécifique pour le département des Alpes-Maritimes sinistré par la tempête Alex ;
- majoration de 254 millions d'euros pour la rénovation des écoles de la ville de Marseille

Toutes collectivités

I      II      III      IV

Choisissez  
votre niveau :

Toutes collectivités  
Bloc communal  
Départements  
Régions CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant les autres mesures

- Art. 42 : Ajustement des fractions de TICPE pour le transfert de compétences aux collectivités locales**
- Art. 43 : Expérimentation de la recentralisation du RSA**
- Art. 45 : Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public**
- Art. 47 : Participation des EPCI aux contingents communaux d'aide sociale : suppression de l'actualisation annuelle du reversement**

**Art. 68 : Prorogation d'un an des dispositifs de zonages**

**Art. 89 : Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales**

**Art. 103 : Création d'une taxe spéciale d'équipement pour la société du grand projet sud-ouest**

**Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT**

**Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics**

**Art. 176 : Crédits supplémentaires pour le nouveau programme de renouvellement urbain**

**Art. 197 : Encadrement des baisses unilatérales d'attribution de compensation par l'EPCI**

**Art. 198 : Reversement à la MGP d'une partie de la dynamique de la CFE des EPT et de la Ville de Paris**

I    II    III    IV

## IV Mesures de la loi de finances rectificative n°2 pour 2021

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

**Art. 2 + Art. 3 état A et Art. 6 état D** : Diminution des ressources du programme 754 « Collectivités » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » en raison de la modification de ses ressources

**Art. 4 état B** : Ouvertures, annulations et ajustements de divers crédits en direction des collectivités locales

- Fonds de stabilisation des départements (30 M€ supplémentaire au titre de 2021)
- Soutien de l'État aux collectivités locales pour l'achat de masques
- Compensation aux départements de la prise en charge des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Avances remboursables Île-de-France Mobilités
- Avances remboursables DMTO

**Art. 13** : Instauration d'une prime « inflation »

**Art. 14** : Révision de la trajectoire de hausse de TGAP prévue à La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique

Toutes collectivités



Illustrations utiles

I      II      III      IV

Choisissez  
votre niveau :

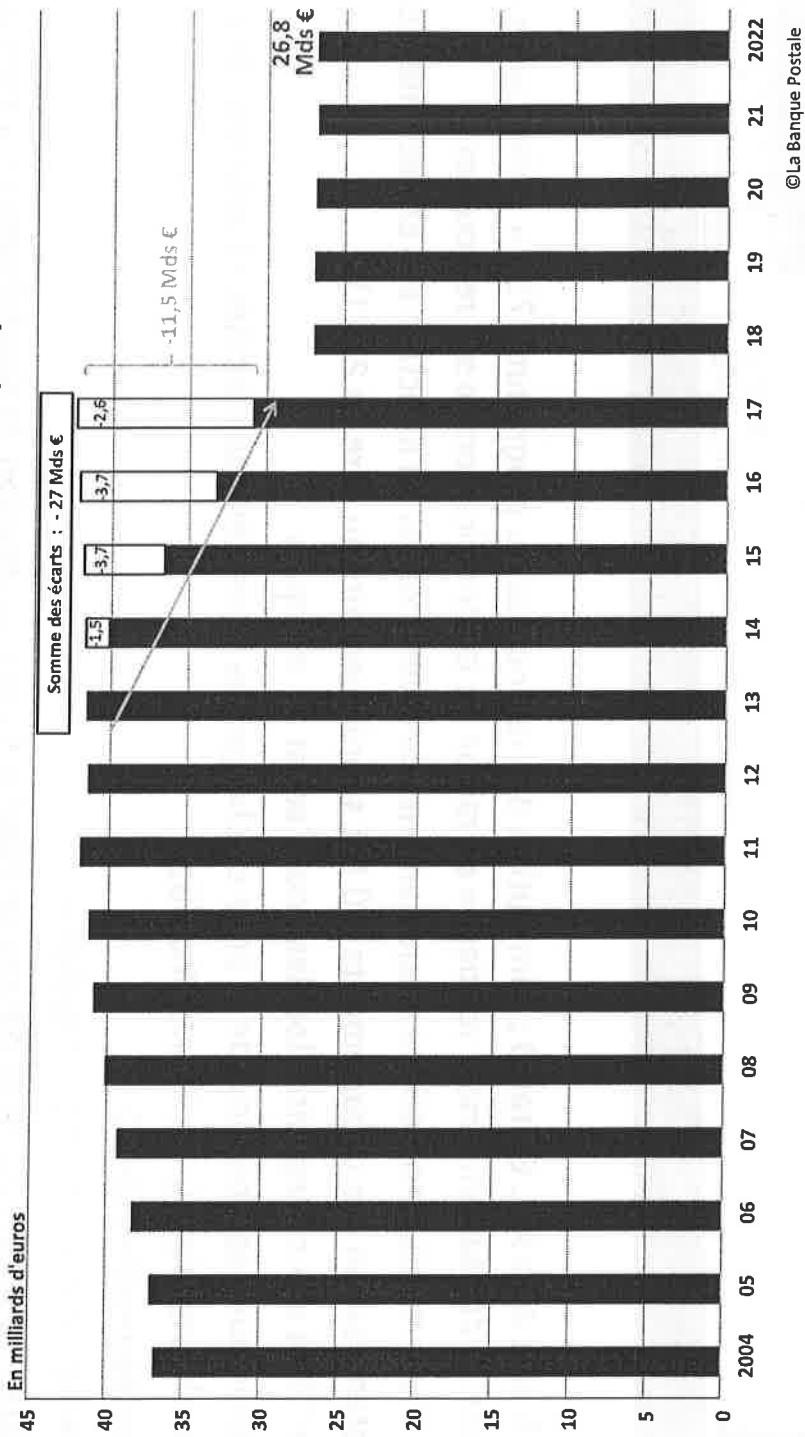
Toutes collectivités

Bloc  
communal      Départements      Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 39 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

#### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



I      II      III      IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 39 : Minoration des variables d'ajustement

	2018	2019	2020	2021	2022	Différence	Évolution
						2022/2021	2022/2021
DCRTP	3 057 M€ 579 M€	2 977 M€ 549 M€	2 918 M€ 500 M€	2 906 M€ 492,1 M€	2 880 M€ 467,1 M€	-25,0 M€ -25,0 M€	-0,9% -5,1%
Régions	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	1 268,3 M€	1 268,3 M€	-	-
Départements	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
Bloc communal							
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€ 94 M€ 436 M€	500 M€ 79 M€ 421 M€	451 M€ 59 M€ 393 M€	413,0 M€ 40,8 M€ 372,2 M€	388,0 M€ 15,8 M€ 372,2 M€	-25,0 M€ -25,0 M€ -	-6,1% -61,3% -
PSR de compensation du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'Etat)

VT - AOM : versement transport - autorités organisatrices de la mobilité



I      II      III      IV

Rappel Art. 74 LFI 2021

## Reconductionn de la sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021

### SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

- TH  
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB  
CFE  
CVAE afférente au territoire  
TasCom  
Imposition forfaitaire sur les pylônes  
IFER éoliennes terrestres  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme  
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique  
IFER sur les transformateurs électriques  
IFER sur les stations radioélectriques  
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques  
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
Taxe locale sur la publicité extérieure  
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)  
Versement mobilité (ex VT)

TEOM  
Taxe sur les passagers

~~Redevances et recettes d'utilisation du domaine\*~~  
~~\* Produit 2020 pris en compte 79 % des produits perçus en 2019~~

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### En + pour COMMUNES

- Taxe de balayage  
Redevance des mines  
Impôt sur les maisons de jeux  
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)  
Contribution sur les eaux minérales  
Droits de place  
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale IFER éoliennes hydroliennes  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

### En + pour COMMUNES, GFP, EPT

- Taxe de balayage  
Redevance des mines  
Impôt sur les maisons de jeux  
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)  
Contribution sur les eaux minérales  
Droits de place  
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale IFER éoliennes hydroliennes  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

### En + pour CT de CORSE

- TICPE  
Droits de consommation sur les tabacs  
Taxe sur le transport aérien et maritime  
Taxe sur les navires de plaisance

### En + pour communes OUTRE-MER

- Octroi de mer  
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

### Montant dotation =

- (avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 + somme des produits perçus en 2019 - somme des mêmes produits perçus en 2021 (avec versement accompte en 2021 et solde en 2022 et inscription au CA 2021)



I      II      III      IV

## Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Avant

#### Coexistence de deux régimes :

- régime spécifique des comptables publics (responsabilité personnelle et péquinaire)
- régime de responsabilité des autres agents publics (=les ordonnateurs)

#### Juridictions compétentes

Comptables publics

1<sup>ère</sup> instance : Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)

Appel : Cour des comptes et cassation : Conseil d'État

Ordonnateurs

1<sup>ère</sup> instance : Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

Cassation : Conseil d'État

#### Infractions sanctionnées

- Comptables : Mise en jeu automatique pour tout manquement dans les comptes (indépendamment de toute faute)
- Agents : Irrégularité dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics

#### Sanctions

Comptables : mise en débet

Agents : amendes dont le plancher est compris entre 150 et 300 €

#### Création d'un régime juridictionnel uniifié

#### Après

#### Coexistence de deux régimes :

- régime spécifique des comptables publics (responsabilité personnelle et péquinaire)
- régime de responsabilité des autres agents publics (=les ordonnateurs)

#### Juridictions compétentes

1<sup>ère</sup> instance : Chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de la Cour et des CRTC

Appel : Cour d'appel financière composée de 4 membres du Conseil d'État, 4 membres de la Cour des comptes et 2 personnalités qualifiées

Cassation : Conseil d'État

#### Infractions sanctionnées

Faute grave de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif, gestion de fait, avantage injustifié...

#### Sanctions

Amendes selon la rémunération, peine d'interdiction d'exercice prof. (suppression de la resp. personnelle et péquinaire)

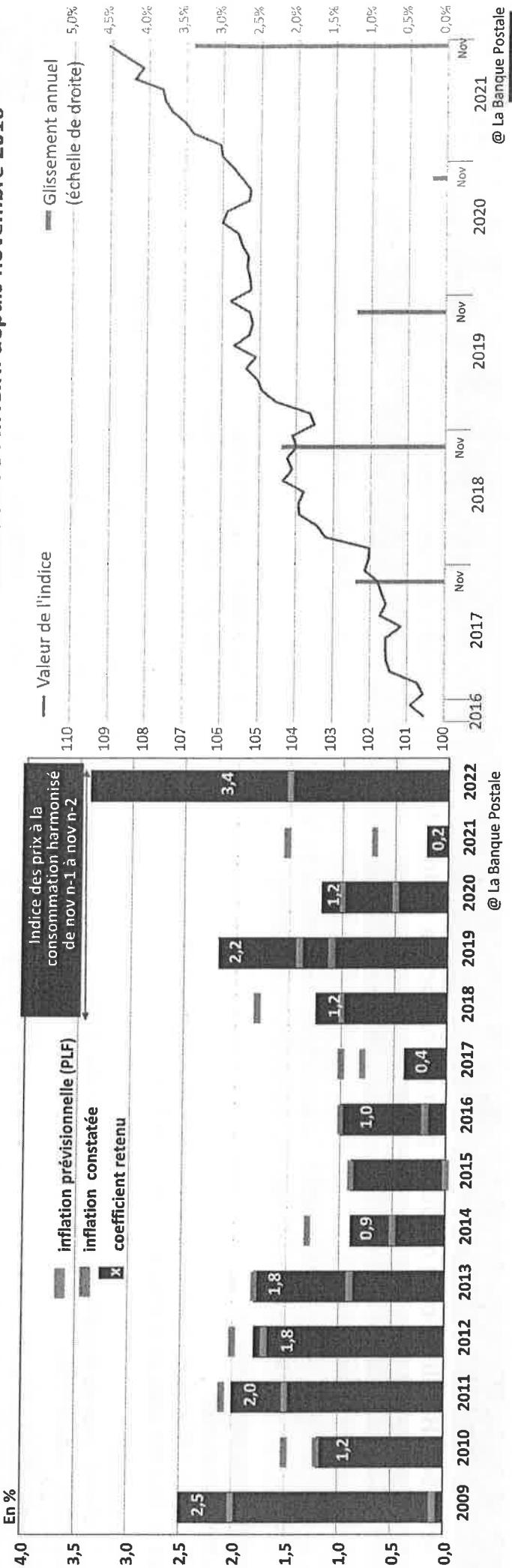


I      II      III      IV

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

#### Évolution de l'I.P.C.H. depuis novembre 2016



@ La Banque Postale  
LA  
BANQUE  
POSTALE

I      II      III      IV

Toutes collectivités

Bloc communal

Départements

Régions CTU

Choisissez votre niveau :

Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020		2021		2022		2023	
	Politique d'abattement et d'exo	TH	Politique d'abattement	TH	Gel abattement	TH	Gel abattement	TH
<b>Bases des communes</b>								
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	TFPB	Délib. possible	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	3,4 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)	
Revalorisation forfaitaire	TH	Gel abattement	TH	+1,2% +0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel abattement	TH	Gel THRP 3,4 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
<b>Taux des communes</b>								
TFPB	Variation possible	TH	Variation possible	TH	Variation possible	TH	Variation possible	Variation possible
	Gel		Gel		Gel		Gel	Variation possible THRS/THLV

\* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune

I      II      III      IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

Rappel Art. 251 LFI 2021

### Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier

pour les CL en régime de versement année n+1  
(= ayant participé au plan de relance et au dispositif de versement accéléré du FCTVA)

2019 > 2020 > 2021 > 2022 > 2023

repoussée      entrée en vigueur

au 1<sup>er</sup> janvier

pour les CL en régime de versement année n  
(= communes nouvelles et certains EPCI)

entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier

pour les CL en régime de versement année n+1  
(= ayant participé au plan de relance et au dispositif de versement accéléré du FCTVA)

2019 > 2020 > 2021 > 2022 > 2023

repoussée      entrée en vigueur

au 1<sup>er</sup> janvier

pour les CL en régime de versement année n  
(= communes nouvelles et certains EPCI)

Un arrêté du 30 décembre 2020 est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT0000042840623>)

Nouveauté

### Disposition modifiée par arrêté

Un arrêté du 17 décembre 2021 vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591666>):

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu à l'article 6 de la LFR n°1 pour 2021) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1er janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégé et M57 développé et l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « Autres »

I    II    III    IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant les dotations

**Art. 44 :** Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

**Art. 113 :** Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie et les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA

**Art. 194 :** Modification de l'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant

**Art. 194 :** Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

**Art. 194 :** Éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes nouvelles de plus de 10 000 habitants

**Art. 194 :** Renforcement de la dotation d'amorçage des nouvelles communes nouvelles

**Art. 194 :** Garantie de non-baisse de la DACOM lors de la création de certaines communes nouvelles d'outre-mer

**Art. 194 :** Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, en prévoyant une augmentation de leur niveau et de leur intensité péréquatrice

**Art. 194 :** Dispositif de soutien aux communes forestières

**Art. 194 :** Adaptation de la dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité rurale aux communes sans fiscalité

Illustrations utiles



I      II      III      IV

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant la péréquation

**Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)**

**Art. 194 : Adaptation de la dotation nationale de péréquation aux communes sans fiscalité**

BLOC COMMUNAL

### Dispositions concernant la fiscalité

**Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficientes**

**Art. 37 : Mise en place d'exceptions sur le mécanisme de remise à la charge des collectivités locales des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019**

**Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur**

**Art. 81 : Suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels**

**Art. 98 : Suppression de taxes à faible rendement**

**Art. 99 : Modification du régime de l'octroi de mer pour faire suite à une décision européenne**

**Art. 100 : Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure**

**Art. 101 : Extension de la taxe sur les éoliennes maritimes aux éoliennes situées dans la zone économique exclusive**

Illustrations utiles



I      II      III      IV

## Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant la fiscalité

- Art. 102 : Exonération de taxe foncière pour les refuges animaliers
- Art. 104 : Extension de l'exonération de CFE pour les diffuseurs de presse spécialiste
- Art. 105 : Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisées des syndicats suite à la réforme fiscale
- Art. 107 : Adaptation de certaines dispositions fiscales suite à la suppression de la THRP
- Art. 109 : Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal
- Art. 110 : Assouplissement de l'exonération de taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres
- Art. 111 : Exonération de taxe d'aménagement pour les serres non agricoles
- Art. 114 : Déclaration obligatoire des locaux d'exception dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Art. 115 : Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles

Art. 117 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Bloc communal



Illustrations utiles



I      II      III      IV

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Dispositions concernant le soutien à l'investissement local

**Art. 40 :** Rectification d'erreurs matérielles dans le dispositif législatif du FCTVA  
**Art. 192 :** Unification du calendrier de notification par le préfet des quatre dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales

**Art. 195 :** Format de publication de l'utilisation de la DETR et de la DSIL  
**État B Répartition par mission et programme des crédits du budget général – mesures non traitées dans un article :**  
- majoration de 254 millions d'euros pour la rénovation des écoles de la ville de Marseille

### Dispositions concernant les autres mesures

- Art. 68 :** Prorogation d'un an des dispositifs de zonages  
**Art. 89 :** Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales  
**Art. 122 :** Cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT  
**Art. 168 :** Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics  
**Art. 197 :** Encadrement des baisses unilatérales d'attribution de compensation par l'EPCI  
**Art. 198 :** Reversement à la MGP d'une partie de la dynamique de la CFE des EPT et de la Ville de Paris

I    II    III    IV

## IV Mesures de la loi de finances rectificative n°2 pour 2021

**Art. 2 + Art. 3 état A et Art. 6 état D : Diminution des ressources du programme 754 « Collectivités » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » en raison de la modification de ses ressources**

**Art. 4 état B : Ouvertures, annulations et ajustements de divers crédits en direction des collectivités locales**

- Soutien de l'État aux collectivités locales pour l'achat de masques
- Avances remboursables Île-de-France Mobilités

**Art. 13 : Instauration d'une prime « inflation »**

**Art. 14 : Révision de la trajectoire de hausse de TGAP prévue à La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique**

**Toutes collectivités**

Choisissez  
votre niveau :

Bloc communal      Départements      Régions CTU

BLOC COMMUNAL



Illustrations utiles



I      II      III      IV

Choisissez  
votre niveau :

Toutes collectivités  
Bloc communal  
Départements  
Régions CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 113 : Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie

#### Exclusion du bénéfice de ce nouveau dispositif

Éligibilité :

épargne brute 2021

(= Recettes Réelles de Fonctionnement<sub>2021</sub> - Dépenses Réelles de Fonctionnement<sub>2021</sub>)

<

épargne brute 2019

(= Recettes Réelles de Fonctionnement<sub>2019</sub> - Dépenses Réelles de Fonctionnement<sub>2019</sub>)

Montant de la dotation :

1 000 €\* < 50 % baisse épargne brute entre 2019 et 2021 < 1,8 million €\*

\* Le montant n'est pas versé s'il est < à 1 000 € et il ne peut pas excéder 1,8 million € (en cumul au titre de 2020 et 2021), maximum imposé par la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si :

DRF 2019 > de 50 % aux RRF 2019

Bloc communal



I      II      III      IV

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 113 : Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les Services publics administratifs (SPA)

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

#### Exclusion du bénéfice de ce nouveau dispositif

##### Calcul de l'éligibilité :

##### épargne brute 2021

(= Recettes Réelles de Fonctionnement<sub>2021</sub> - Dépenses Réelles de Fonctionnement<sub>2021</sub>)

au moins < de 6,5 % à

##### épargne brute 2019

(= Recettes Réelles de Fonctionnement<sub>2019</sub> - Dépenses Réelles de Fonctionnement<sub>2019</sub>)

et

perte de recettes tarifaires au titre de leurs SPA ou perte de recettes de redevances versées par les délégués de service public

secours et lutte contre l'incendie

#### Montant de la dotation\* :

[recettes tarifaires et de redevances 2019 - recettes tarifaires et de redevances 2021]

- [2,5 % des recettes réelles de fonctionnement (du budget principal) 2019]

avec pour montant maximum de la dotation : la différence entre l'épargne brute 2019 diminuée de 6,5% et l'épargne brute 2021

\* Le montant n'est pas versé s'il est < à 1 000 € et il ne peut pas excéder 1,8 million € (en cumul au titre de 2020 et 2021), maximum imposé par la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

17/01/2022

Bloc communal



I      II      III      IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

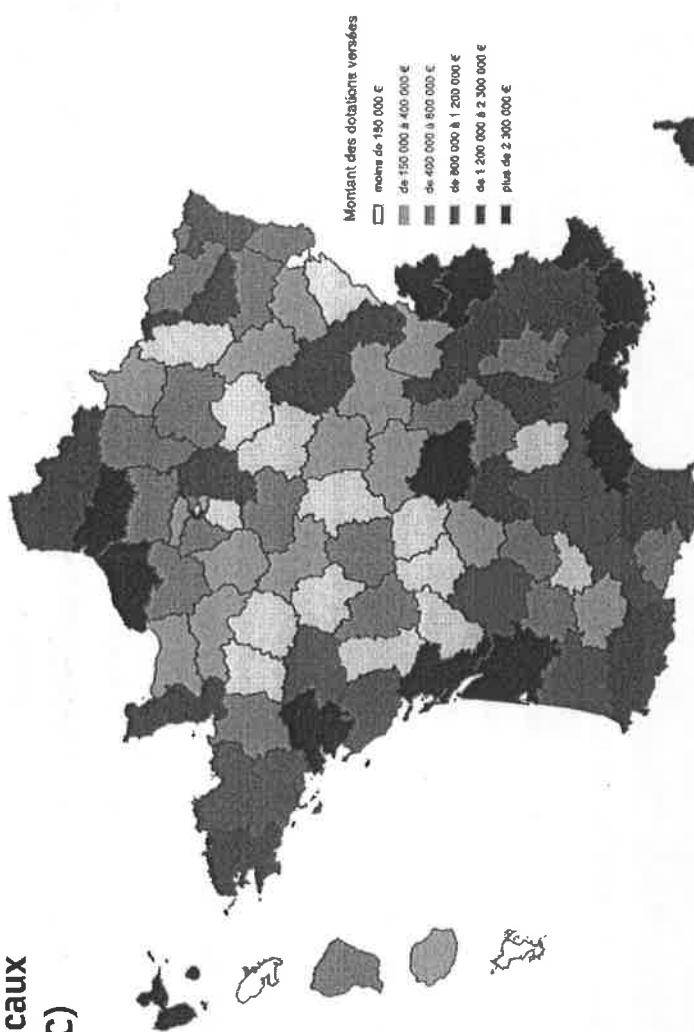
Régions  
CTU

Rappel Att. 26 LFR n°1 pour 2021

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

**Institution d'une dotation de compensation  
des pertes de recettes tarifaires subies par les services locaux  
exerçant des activités industrielles et commerciales (SPIC)**

Montant des dotations versées aux SPIC par département  
suite à la crise COVID-19



Bloc communal



Cartes réalisées avec Cartes & Données - © Articule  
Traitements de la Banque Postale à partir de l'arrêté du 30 novembre 2021 pris en application de l'article 12 du décret no 2021-1495

I    II    III    IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

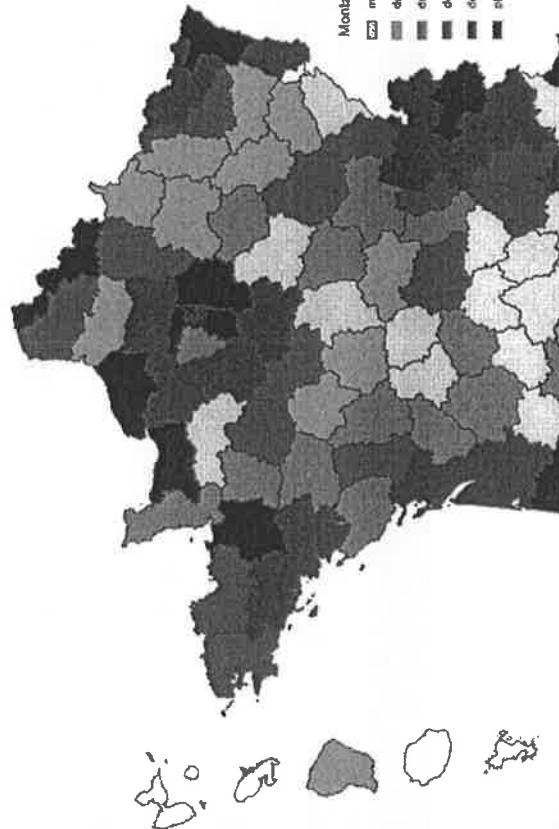
## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

Rappel Art. 26 LFR n°1 pour 2021

**Institution d'une dotation de compensation  
à destination des collectivités du bloc communal  
les plus affectées par la perte des recettes tarifaires  
au titre de leurs services publics administratifs (SPA)  
et confrontées à une diminution de leur épargne brute  
supérieure à la moyenne nationale**

**Bloc communal**

Montant des dotations versées aux SPA par département  
suite à la crise COVID-19



Cartes réalisées avec Cartes & Données - © Articule  
Traitements de la Banque Postale à partir de l'arrêté du 18 décembre 2021 pris en application de l'article 12 du décret n° 2021-1495  
du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux



I      II      III      IV

Choisissez  
votre niveau :

Toutes collectivités

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

#### IV Mesures de la loi de finances pour 2022

Art. 193 : Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité  
→ élargissement et réforme de ses modalités d'attribution

Fraction déterminée	Soit, en M€	En M€	2022		Évolution 2022/2021
			Soit, en poids dans le total		
Natura 2000	55%	5,5	14,8	61%	169,1%
Parc national	40%	4,0	4,0	16%	0,0%
Parc naturel marin	5%	0,5	0,5	2%	0,0%
Parc naturel régional	-	-	5,0	21%	-
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>10,0</b>	<b>24,3</b>	<b>100%</b>	<b>143%</b>

Bloc communal



I    II    III    IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

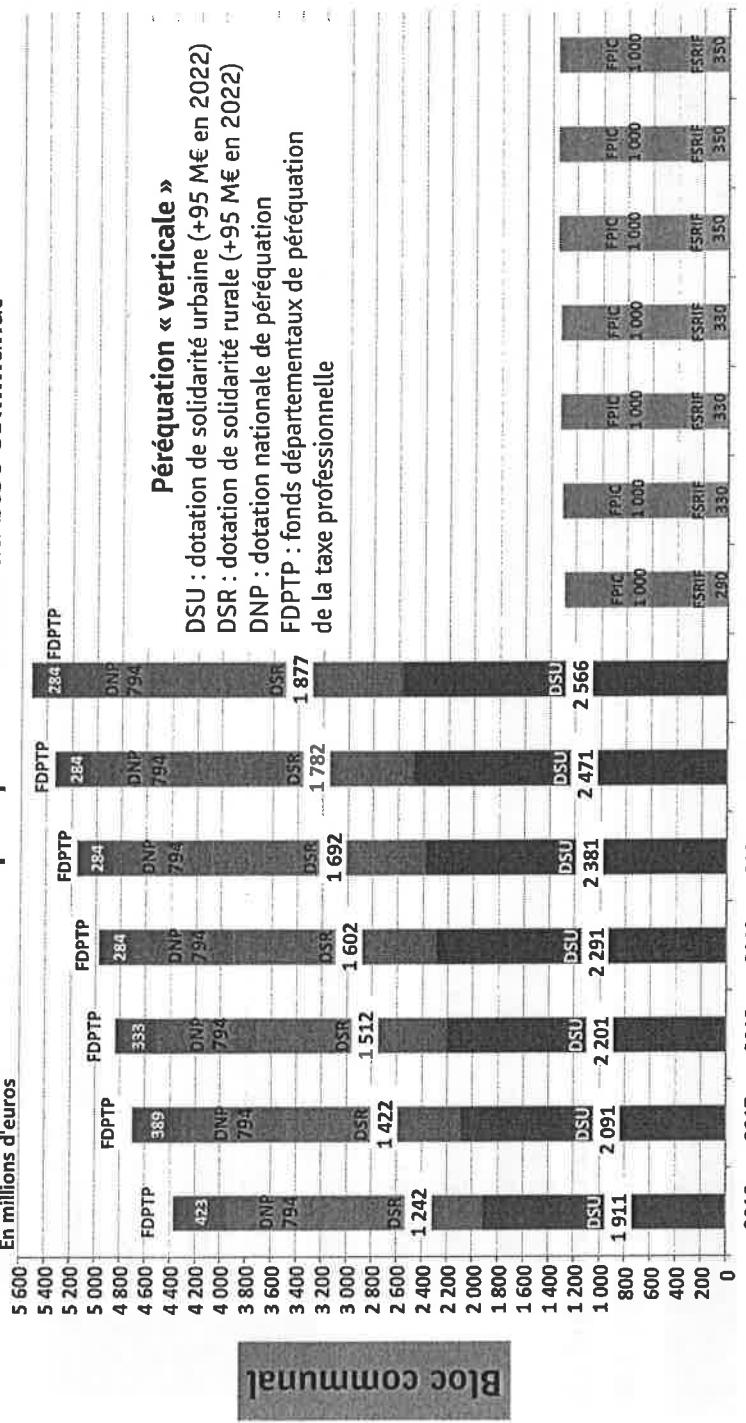
Régions  
CTU

Départements

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

#### La péréquation au sein du bloc communal



#### Péréquation « verticale »

DSU : dotation de solidarité urbaine (+95 M€ en 2022)  
DSR : dotation de solidarité rurale (+95 M€ en 2022)  
DNP : dotation nationale de péréquation  
FDPPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France  
FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022

I      II      III      IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements  
Régions  
CTU

#### IV Mesures de la loi de finances pour 2022

**Art. 194 : Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, en prévoyant une augmentation de leur niveau et de leur intensité péréquatrice**

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022p
Coefficient de majoration de la population	35,0%	40,7%	48,9%	56,5%
DACOM	258,2	279,1	306,0	329,7
Quote-part DSU/DSR	214,5			
Communes DOM	166,8			
Communes COM	47,6			
Quote-part DNP	43,7			
Communes DOM	34,0			
Communes COM	9,7			
DACOM communes DOM	-	190,9	171,0	151,0
DACOM communes COM	-	60,6	62,6	64,7
Dotation de péréquation des communes DOM (DPOM)	-	27,5	72,4	113,9

Sources : DGCL jusqu'en 2021, puis simulations La Banque Postale

I      II      III      IV

## Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

Rappel Art. 252 LFI 2021 + Art. 194 : Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

### → Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN) :  
FB-(bases x TMN) FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)  
FNB (bases x TMN)  
CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE  
IFER  
Prélèvement sur le produit des jeux  
Redevance communale des mines  
Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de prééquation correspondant)

### → Dotations / compensations

DCRTP

Compensation part salaires

Attribution de compensation

\*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

### → Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Bloc communal



I      II      III      IV

Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

Rappel Art. 252 LFI 2021 + Art. 194 : Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### → Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TVA

IFER

TaSCom

### → Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

PSR de compensation des EPCI contribuateurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE

Dotation de compensation

PSR VL locaux industriels FB/CFE

A noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" :  
90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Bloc communal



I      II      III      IV

## Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

Rappel Art. 252 LFI 2021 + Art. 194 : Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

### Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels\* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEFOM, TEFOM réels perçus par la commune et/ou l'EPCI

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et ~~de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) + ~~produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

\* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

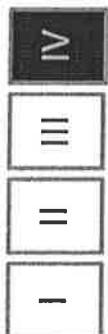
La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

En violet = nouveautés 2021

En vert = nouveautés 2022

Bloc communal





Toutes collectivités

Choisissez  
votre niveau :

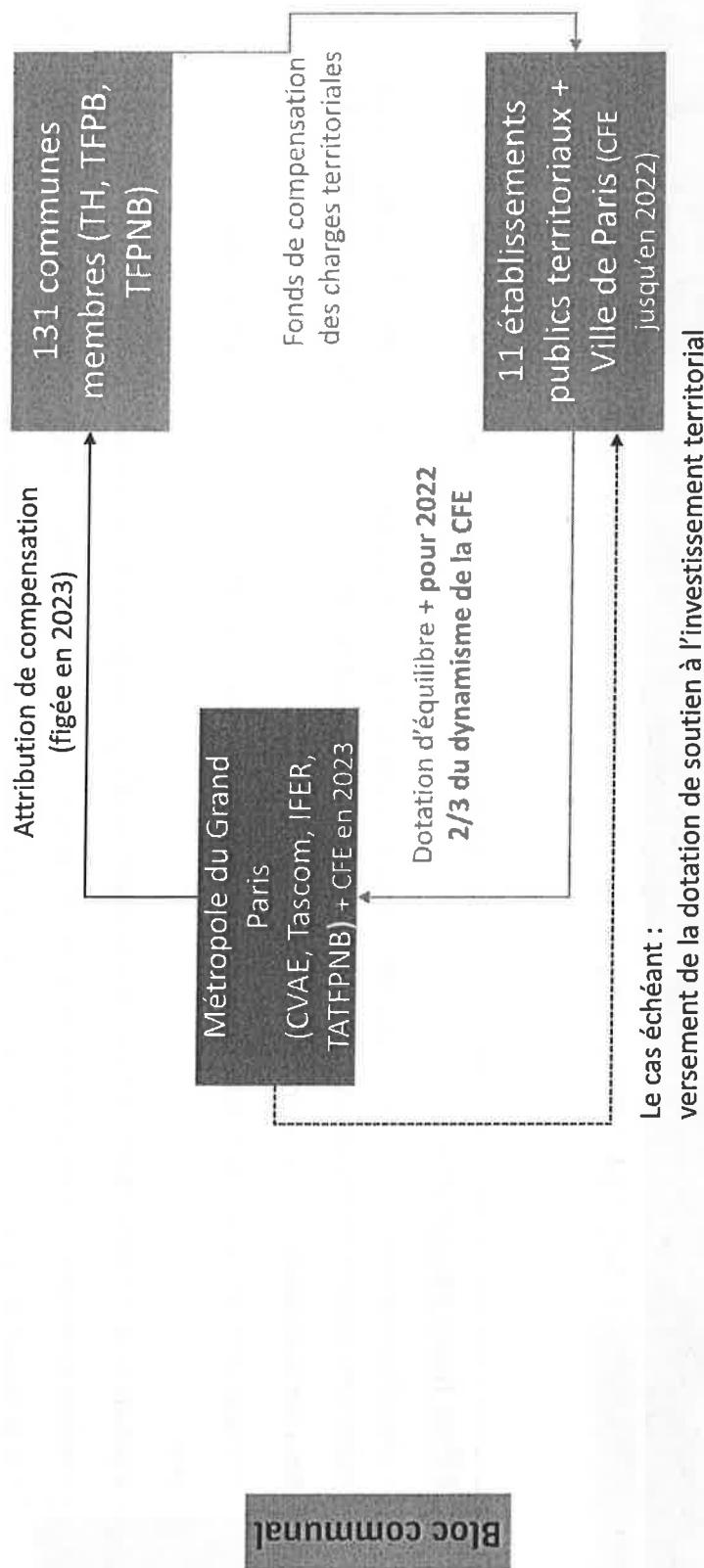
Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## IV Mesures de la loi de finances pour 2022

### Art. 198 : Versement à la MGP d'une partie du dynamisme de la CFE des EPT





## Le D.O.B. en instantané outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales

Ce document est conçu pour vous aider dans la construction de vos DOB/ROB

Les informations et les illustrations (non contractuelles)  
peuvent être utilisées avec la mention © La Banque Postale

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel:

Loi de finances 2022 : Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Loi de finances rectificative 2021 numéro 2 : Loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

Pour contacter la Direction des études : [etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr](mailto:etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr)

Pour vous abonner à nos publications :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/formulaire-abonnement.html>

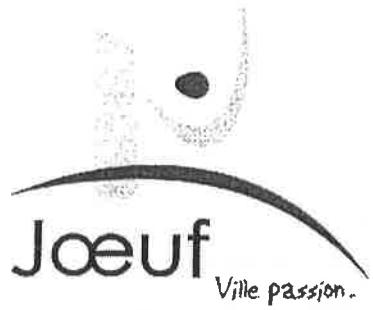
Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale :

[https://www.labanquepostale.fr/collectivites/vos\\_besoins.financement.html](https://www.labanquepostale.fr/collectivites/vos_besoins.financement.html)

Avertissement  
Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.  
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées avec la mention © La Banque Postale







**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
POUR L'EXERCICE  
2021**

**D.O.B. 2022**

**ELEMENTS FINANCIERS**

chiffres définitifs

## CALCUL DU RESULTAT

(incluant les restes-à-réaliser)  
EXERCICE 2021

Investissement		
	Dépenses	Recettes
réalisé	1 226 142,79 €	1 275 205,25 €
restes à réaliser	825 732,00 €	318 606,00 €
total	2 051 874,79 €	1 593 811,25 €
résultat	-	458 063,54 €

écart brut  
49 062,46 € excédent brut  
507 126,00 € déficit des RAR  
458 063,54 € Besoin de financement  
536 617,31 € étaient prévus

Fonctionnement		
	Dépenses (91,15 %)	Recettes (100,05 %)
réalisé	6 479 720,55 €	7 261 309,76 €
EXCEDENT		781 589,21 €

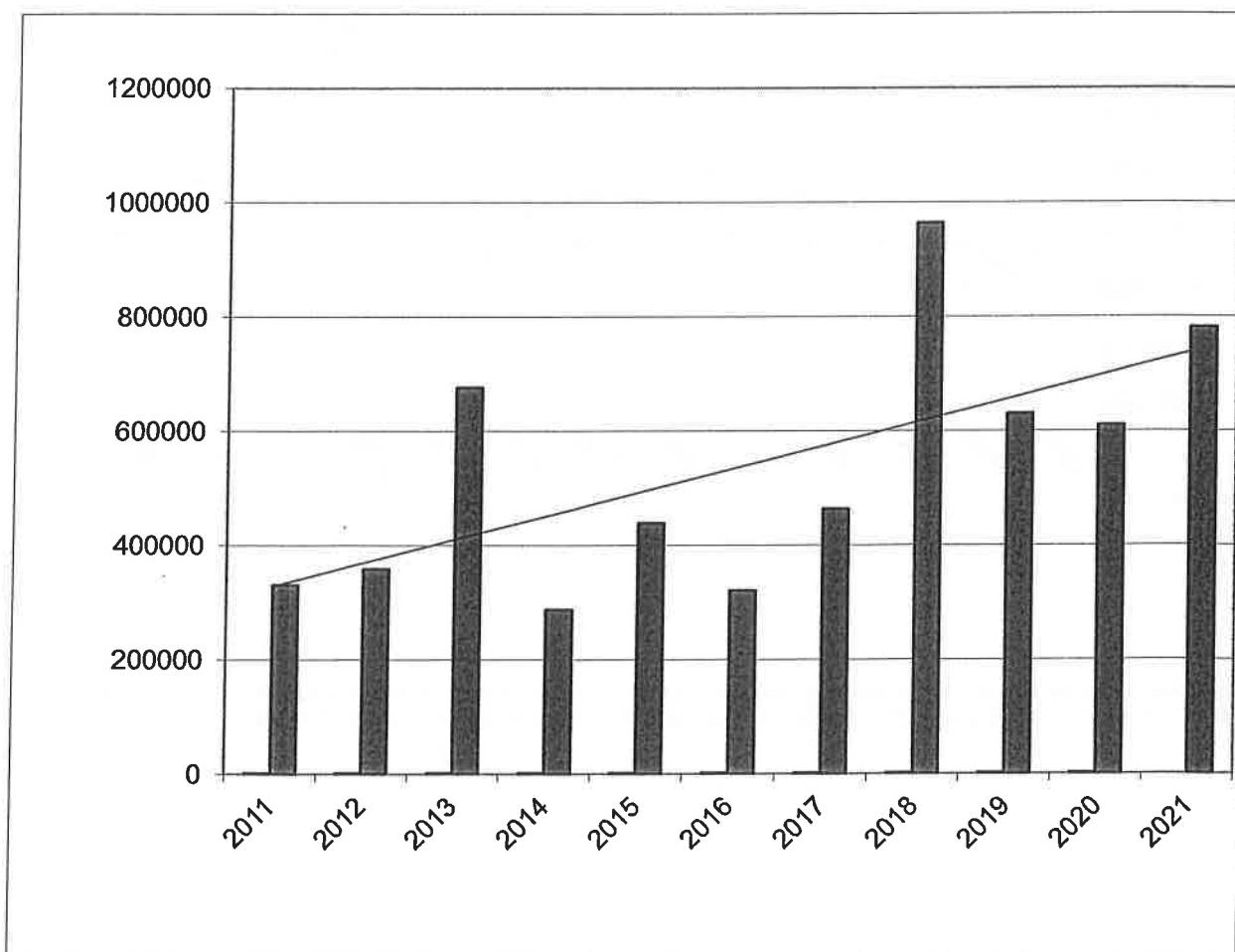
Total ensemble du budget hors RAR		
	Dépenses	Recettes
réalisé	7 705 863,34 €	8 536 515,01 €
EXCEDENT		830 651,67 €

Résultat global de clôture		
Résultat d'investissement	-	458 063,54 € couvert par l'excédent de fonct.
Résultat de fonctionnement		781 589,21 €
Excédent global de clôture		323 525,67 € solde excédent de fonct.

Les résultats sont très bons.  
L'autofinancement prévu s'élève à 536 617 €, donc supérieur au besoin de financement à hauteur de 458 063 €.  
323 525 € peuvent être inscrits en fonctionnement au BP 2022.

## EVOLUTION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

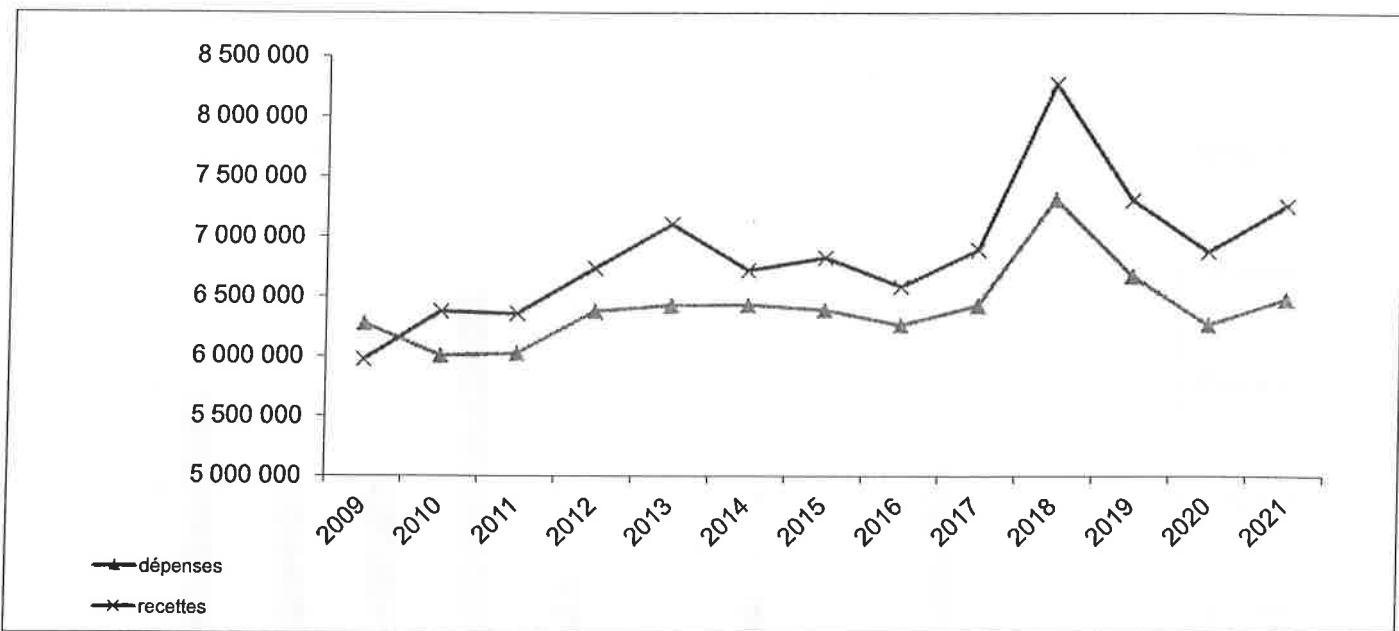
année	montant
2011	331 088 €
2012	358 973 €
2013	676 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €
2017	463 787 €
2018	964 542 €
2019	630 760 €
2020	610 867 €
2021	781 589 €



2018 est une année exceptionnelle, car il n'y a pas eu de versement de subvention au CCAS

## EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

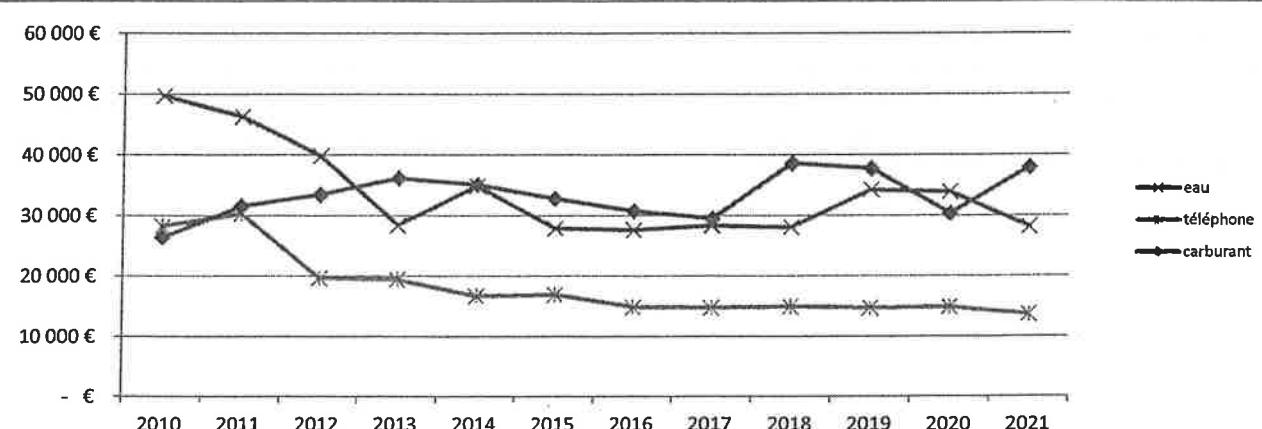
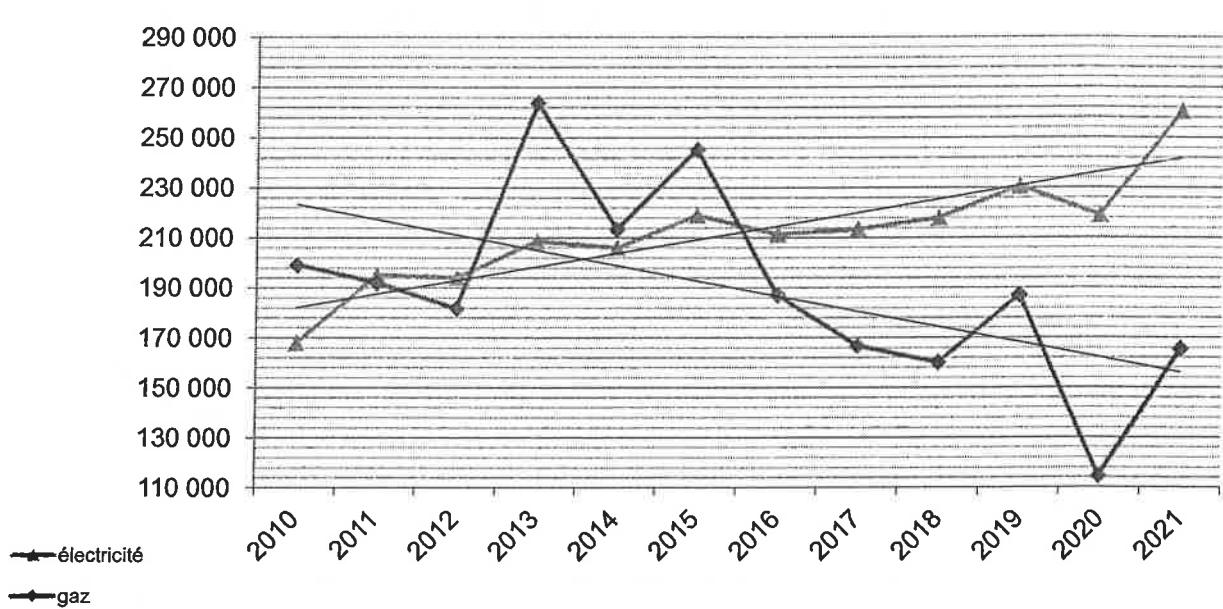
année	dépenses	variation	recettes	variation
2009	6 272 236 €		5 974 119 €	
2010	6 005 257 €	-4,45%	6 372 788 €	6,26%
2011	6 023 004 €	0,29%	6 354 341 €	-0,29%
2012	6 376 561 €	5,54%	6 735 534 €	5,66%
2013	6 424 526 €	0,75%	7 101 519 €	5,15%
2014	6 430 301 €	0,09%	6 718 055 €	-5,71%
2015	6 385 705 €	-0,70%	6 824 942 €	1,57%
2016	6 261 489 €	-1,98%	6 582 177 €	-3,69%
2017	6 425 505 €	2,55%	6 889 293 €	4,46%
2018	7 308 759 €	12,08%	8 273 301 €	16,73%
2019	6 673 831 €	-9,51%	7 304 472 €	-13,26%
2020	6 262 875 €	-6,56%	6 873 742 €	-6,27%
2021	6 479 721 €	3,35%	7 261 310 €	5,34%



Ce graphique représente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre et patrimoniales qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie). On constate que les branches des ciseaux restent bien écartées, ce qui est une tendance encourageante.

## EVOLUTION DE CERTAINES CHARGES

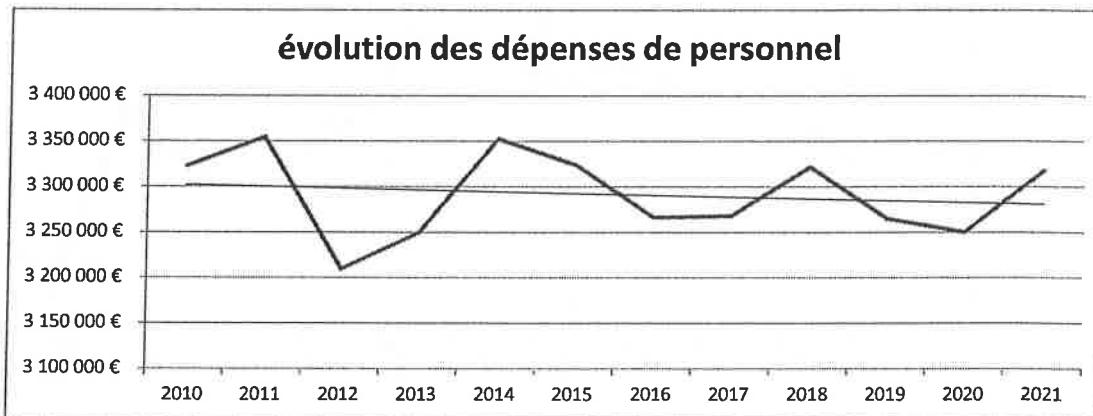
année	électricité	gaz	eau	téléphone	carburant	total	%/n-1
2010	167 900 €	199 240 €	49 716 €	28 266 €	26 369 €	471 491 €	
2011	195 172 €	192 019 €	46 304 €	30 286 €	31 599 €	495 380 €	5,07%
2012	194 085 €	181 796 €	39 906 €	19 663 €	33 475 €	468 925 €	-5,34%
2013	208 637 €	263 880 €	28 417 €	19 440 €	36 211 €	556 585 €	18,69%
2014	205 975 €	213 300 €	34 910 €	16 729 €	35 126 €	506 040 €	-9,08%
2015	218 990 €	245 247 €	27 933 €	16 922 €	32 818 €	541 910 €	7,09%
2016	211 373 €	187 119 €	27 659 €	14 894 €	30 775 €	471 820 €	-12,93%
2017	213 450 €	166 824 €	28 362 €	14 761 €	29 510 €	452 907 €	-4,01%
2018	217 975 €	160 058 €	28 094 €	14 957 €	38 605 €	459 689 €	1,50%
2019	230 552 €	186 968 €	34 221 €	14 709 €	37 777 €	504 227 €	9,69%
2020	219 056 €	114 488 €	33 903 €	14 866 €	30 330 €	412 643 €	-18,16%
2021	260 343 €	165 416 €	28 184 €	13 668 €	37 977 €	505 589 €	22,52%



En 2020, la baisse des coûts des fluides était liée directement à la baisse de consommation dûe aux confinements et à la fermeture bâtiments pendant cette période. La diminution de 18 % en 2020 a été rattrapée en 2021, passant à + 22 %, et s'explique par la reprise des activités dans nos bâtiments mais également par l'augmentation des coûts.

## DEPENSES DE PERSONNEL

année	montant	Variation en €	Variation en %	dépenses réelles de fonctionnement	part dans les dép. de fonct.
2010	3 322 832 €			6 005 257 €	55,33%
2011	3 354 590 €	31 758 €	0,96%	6 023 004 €	55,70%
2012	3 209 560 €	- 145 030 €	-4,32%	6 376 561 €	50,33%
2013	3 249 756 €	40 196 €	1,25%	6 424 526 €	50,58%
2014	3 352 475 €	102 719 €	3,16%	6 430 301 €	52,14%
2015	3 324 092 €	- 28 383 €	-0,85%	6 385 705 €	52,06%
2016	3 266 545 €	- 57 547 €	-1,73%	6 261 489 €	52,17%
2017	3 268 086 €	1 541 €	0,05%	6 425 505 €	50,86%
2018	3 321 713 €	53 627 €	1,64%	6 479 721 €	51,26%
2019	3 265 086 €	- 56 627 €	-1,70%	6 339 490 €	51,50%
2020	3 250 317 €	- 14 769 €	-0,45%	6 085 168 €	53,41%
2021	3 317 477 €	67 160 €	2,07%	6 294 720 €	52,70%



### Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu majeur dans la gestion budgétaire de la commune. La part de ces dépenses dans les dépenses de fonctionnement fluctue chaque année et reste stable entre 50 et 53 % ces 10 dernières années, ce qui est un bon ratio comparé à la moyenne de la strate à 57,5 %. Les efforts consentis ces dernières années paient, même s'il faut s'attendre à une hausse de ces frais, dûe aux dernières mesures prises par le gouvernement pour revaloriser les plus bas salaires et la mise en place du CIA décidée par le conseil municipal pour une entrée en vigueur en 2022.

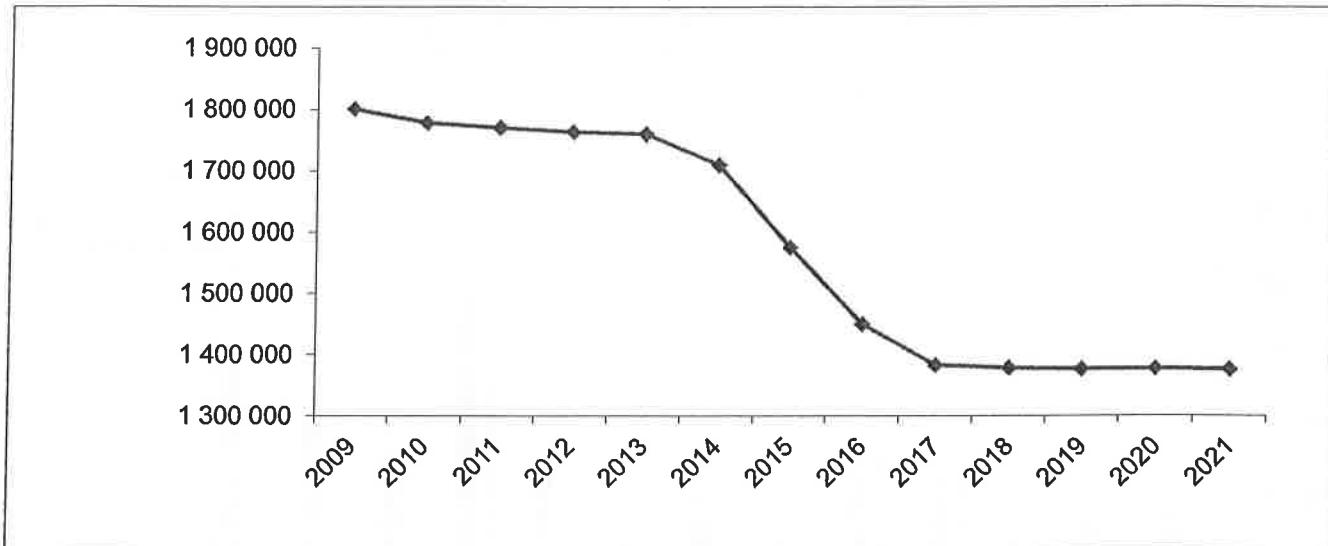
### EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

année	DF	Variation en €	Variation en %
2009	1 800 976 €		
2010	1 778 440 €	- 22 536 €	-1,25%
2011	1 770 663 €	- 7 777 €	-0,44%
2012	1 763 619 €	- 7 044 €	-0,40%
2013	1 760 410 €	- 3 209 €	-0,18%
2014	1 709 779 €	- 50 631 €	-2,88%
2015	1 575 340 €	- 134 439 €	-7,86%
2016	1 450 032 €	- 125 308 €	-7,95%
2017	1 383 350 €	- 66 682 €	-4,60%
2018	1 378 827 €	- 4 523 €	-0,33%
2019	1 376 889 €	- 1 938 €	-0,14%
2020	1 377 443 €	554 €	0,04%
2021	1 376 243 €	- 1 200 €	-0,09%
TOTAL	-	424 087 €	-23,55%

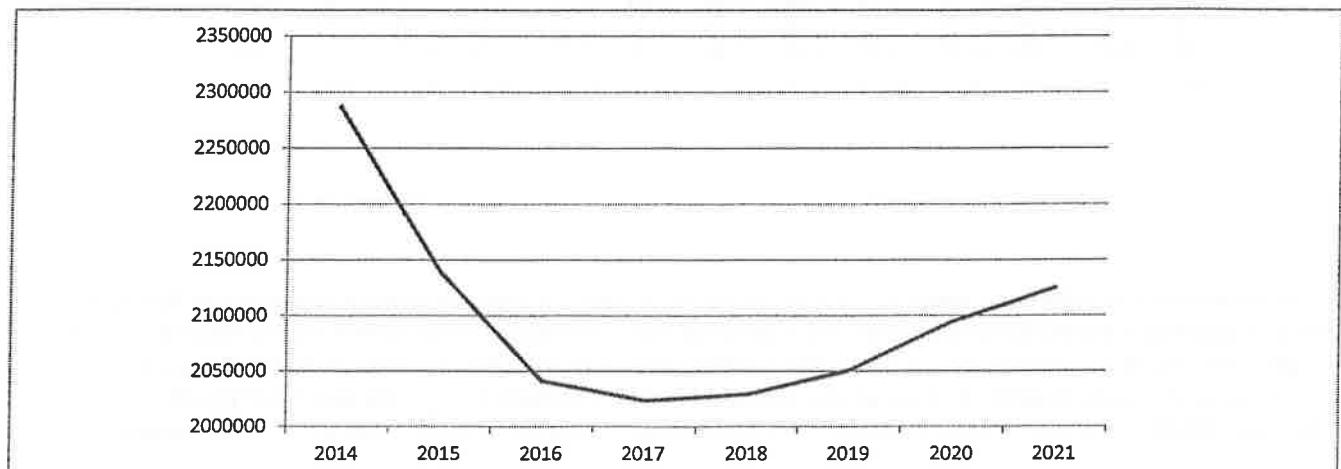
### EVOLUTION DES DOTATIONS

année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%
2017	2 023 553 €	- 17 548 €	-0,86%
2018	2 029 089 €	5 536 €	0,27%
2019	2 050 574 €	21 485 €	1,06%
2020	2 094 405 €	43 831 €	2,14%
2021	2 125 057 €	30 652 €	1,46%
		- 161 862 €	-6,97%

### EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE



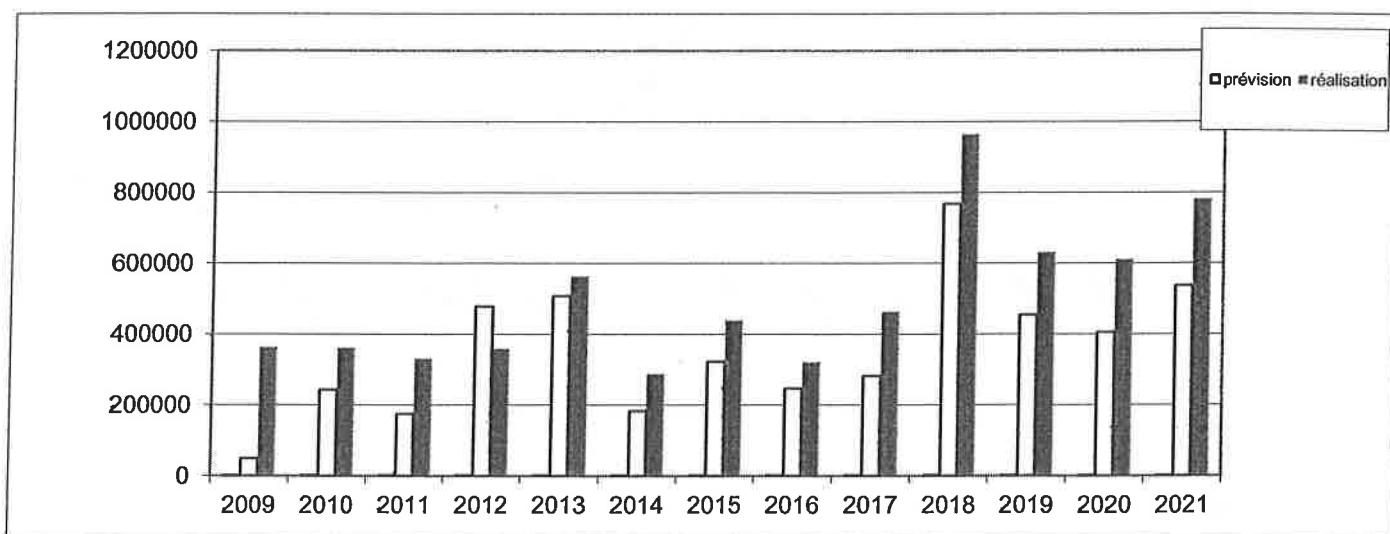
### EVOLUTION DES DOTATIONS



**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ET REALISE**

année	prévision	réalisation	variation
2009	48 843 €	363 753,46 €	314 910 €
2010	242 850 €	361 744,46 €	118 895 €
2011	174 856 €	331 336,48 €	156 480 €
2012	477 487 €	358 972,97 €	- 118 514 €
2013	508 135 €	562 966,17 €	54 831 €
2014	183 230 €	287 754,24 €	104 524 €
2015	322 743 €	439 236,97 €	116 494 €
2016	246 654 €	320 688,00 €	74 034 €
2017	281 914 €	463 787,43 €	181 873 €
2018	768 068 €	964 542,10 €	196 474 €
2019	454 664 €	630 760,05 €	176 096 €
2020	404 966 €	610 866,77 €	205 901 €
2021	536 617 €	781 589,21 €	244 972 €

FDPTP non versé



L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il permet de financer une part des dépenses d'investissement. Il est donc prévisionnel en année n et est réalisé sur l'excédent réel de fonctionnement en année n+1. En 2021, nous avions prévu un excédent de plus de 536 000 € pour couvrir une partie de l'investissement, mais avons réalisé plus de 781 000 €. Ce qui est tout-à-fait positif. La partie non affectée à la couverture du déficit d'investissement pourra rester en section de fonctionnement.

## CONSOLIDATION DES COMPTES

**Ville + BUDGETS ANNEXES**  
incluant les reports

	Dépenses	Recettes	Résultats	Global
Ville Inv.	2 051 874,79 €	1 593 811,25 €	- 458 063,54 €	
Ville Fonct.	6 479 720,55 €	7 261 309,76 €	781 589,21 €	323 525,67 €
maison médicale inv.	117 834,65 €	111 470,22 €	- 6 364,43 €	
maison médicale fonct.	110 687,71 €	127 258,39 €	16 570,68 €	10 206,25 €
l'Hermitage inv.	742 437,81 €	449 549,26 €	- 292 888,55 €	
l'Hermitage fonct.	465 721,40 €	758 794,94 €	293 073,54 €	184,99 €
Pôle santé inv.	208 934,45 €	154 985,84 €	- 53 948,61 €	
Pôle santé fonct.	102 499,13 €	157 609,87 €	55 110,74 €	1 162,13 €
Cinéma inv.	49 205,02 €	45 594,75 €	- 3 610,27 €	
Cinéma fonct.	98 852,84 €	122 960,31 €	24 107,47 €	20 497,20 €
totaux	10 427 768,35 €	10 783 344,59 €	355 576,24 €	355 576,24 €

Tous les excédents de fonctionnement permettent la couverture de tous les déficits d'investissement.

Le résultat global de tous les budgets s'élève à

355 576,24 €

En 2020, il était de :

323 874,45 €

*Laissez-nous vous accompagner*

# JOEUF

## ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE



**CONCERTAUX**

LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

**COMpte ADMINISTRATIF 2018 - 2021**

## SOMMAIRE

### ANALYSE SYNTHETIQUE

**1- LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS** en milliers d'euros

**2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS**

### ANALYSE DÉTAILLÉE

**1- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT**

**4- LES RESSOURCES FISCALES**

**5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### ANALYSE DE LA FISCALITÉ LOCALE

### ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

*Laissez-nous vous accompagner*

## ANALYSE SYNTHÉTIQUE

## CONCERTAUX

LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

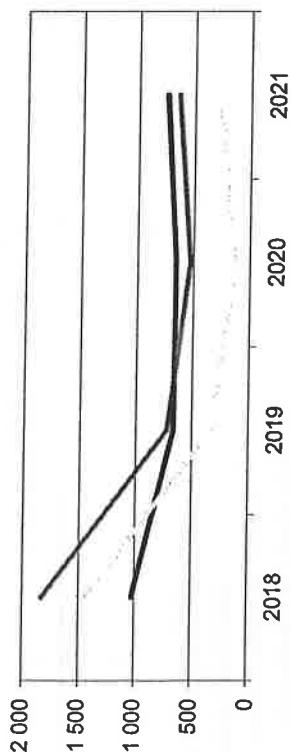
### 1- LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	Var. 2020 / 2021	Var. 2020 / 2020
Recettes réelles de fonctionnement	6 482	6 836	6 606	6 912	-3,36%	4,63%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 455	6 171	5 950	6 167	-3,58%	3,65%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 027</b>	<b>665</b>	<b>656</b>	<b>745</b>	<b>-1,35%</b>	<b>13,57%</b>
Intérêts de la dette solde produits - charges financières (hors intérêts)	126 -1 933	121 178	108 -18	100 -4	-10,74%	-7,41%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 833</b>	<b>722</b>	<b>530</b>	<b>641</b>	<b>-26,59%</b>	<b>20,94%</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	395	382	401	358	4,97%	-10,72%
<b>EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)</b>	<b>1 438</b>	<b>340</b>	<b>129</b>	<b>283</b>	<b>-62,06%</b>	<b>119,38%</b>
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital	1 314	962	1 024	844	6,44%	-17,58%
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	116	540	553	240	2,41%	-56,60%
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>1 198</b>	<b>422</b>	<b>471</b>	<b>604</b>	<b>11,61%</b>	<b>28,24%</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>300</b>	<b>500</b>	<b>400</b>	<b>300</b>	<b>-20,00%</b>	<b>-25,00%</b>
Emprunts nouveaux	300	500	400	300	-20,00%	-25,00%
Emprunts de gestion						
Variation du fonds de roulement	540	418	58	-21	-86,12%	-136,21%
Résultat reporté exercice N-1	-159	381	792	851	107,87%	7,45%
Résultat de l'exercice N au 31/12	381	799	850	830	6,38%	-2,35%
<b>Encours de dette budget principal au 31/12</b>	<b>4 140</b>	<b>4 257</b>	<b>4 242</b>	<b>4 188</b>	<b>-0,35%</b>	<b>-1,27%</b>
Encours de dette garantie	5 529	5 311	5 101	4 864	-3,95%	-4,65%
Encours de dette budgets annexes	1 170	1 128	1 020	910	-9,57%	-10,78%

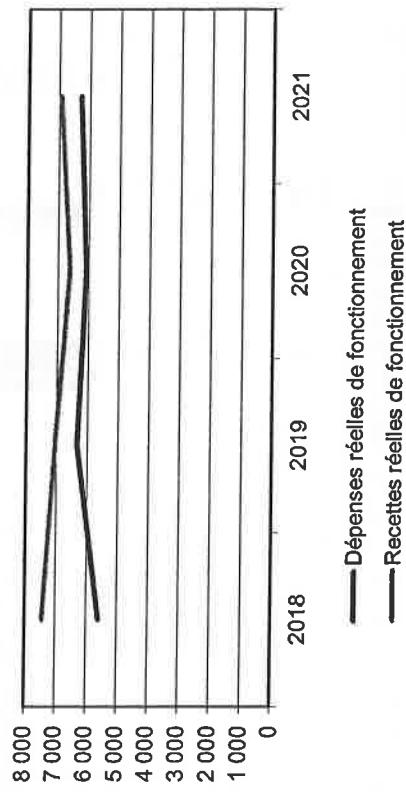
## ANALYSE SYNTHÉTIQUE

### 2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

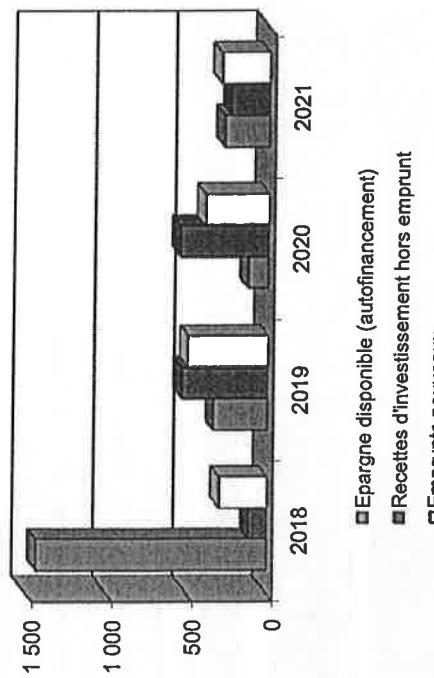
**Evolution des 3 niveaux d'épargne**



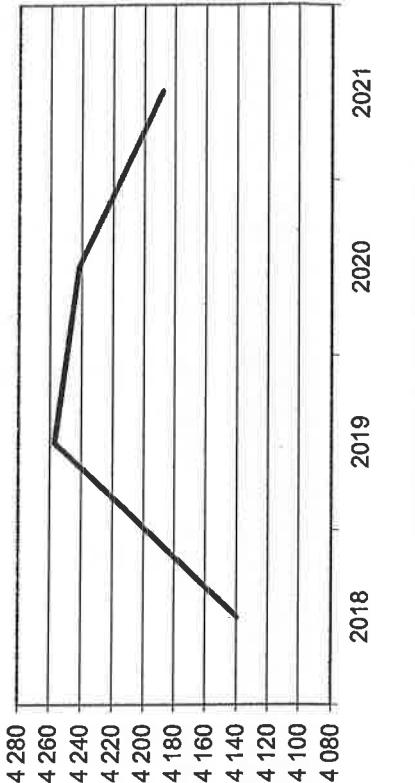
**Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement**



**Mode de financement des investissements**



**Encours de la dette**



— Encours de dette (budget principal)

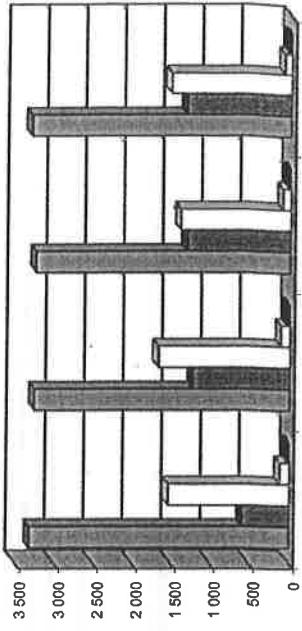
## ANALYSE DÉTAILLÉE

### 1- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 603</b>	<b>6 334</b>	<b>6 086</b>	<b>6 293</b>	-3,92%	3,40%
Charges de personnel	3 322	3 265	3 250	3 317	-0,46%	2,06%
Autres charges de gestion courantes	591	1 231	1 310	1 318	6,42%	0,61%
dont subventions de fonctionnement	390	1 029	1 113	1 110	8,16%	-0,27%
dont subventions d'équipements versées						
dont contribution au service incendie						
Charges à caractère général	1 540	1 672	1 390	1 518	-16,87%	9,21%
Intérêts de la dette	126	121	108	100	-10,74%	-7,41%
Autres dépenses	24	45	28	40	-37,78%	42,86%
<b>Moy. Coll. Nationale</b>	<b>847</b>	<b>958</b>	<b>920</b>	<b>952</b>	<b>1037</b>	<b>536</b>

### en euros / habitants

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>847</b>	<b>958</b>	<b>920</b>	<b>952</b>	<b>1037</b>	<b>536</b>
Charges de personnel	502	494	492	502	-1,60%	2,02%
Autres charges de gestion courantes	89	186	198	199	107%	0,53%
dont subventions de fonctionnement	59	156	168	168	264%	0,62%
dont subventions d'équipements versées						
dont contribution au service incendie						
Charges à caractère général	233	253	210	230	8,21%	8,26%
Intérêts de la dette	19	18	16	15	-5,26%	-6,67%
Autres dépenses	4	7	4	6	75%	300%



2021

2020

2019

2018

- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres dépenses
- Autres charges de gestion courantes
- Intérêts de la dette

Vos Ratios	Moyenne Nationale
88,17%	75,53%
52,71%	51,69%
1,59%	2,89%
<b>17,64%</b>	<b>6,46%</b>

### LES PRINCIPAUX RATIOS

Dépenses de fonctionnement / dépenses totales hors dette	88,17%
Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement	52,71%
Intérêts de la dette / dépenses de fonctionnement	1,59%
Subventions versées / dépenses de fonctionnement	17,64%

## ANALYSE DÉTAILLÉE

# CONCERTAUX

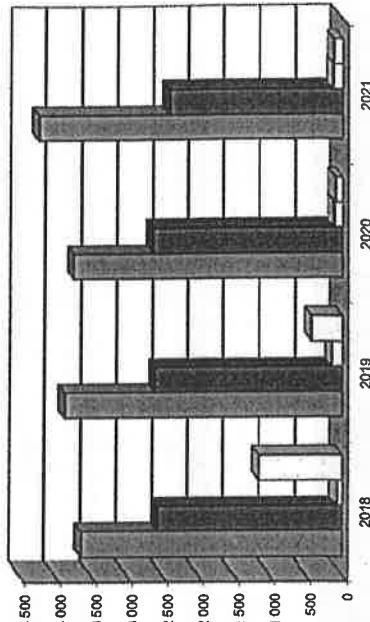
LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

### 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>en milliers d'euros</b>						
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>						
Impôts et taxes	7 436	7 056	6 616	6 934	-6,24%	4,81%
Dotations et participations	3 635	3 880	3 756	4 263	-3,20%	13,50%
<b>dont DGF</b>	2 573	2 614	2 653	2 427	1,49%	-8,55%
<b>dont Compensations fiscales</b>	2 029	2 051	2 094	2 125	2,10%	1,48%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	462	467	470	123	0,64%	-73,83%
Autres recettes de fonctionnement	71	140	111	126	-20,71%	13,51%
<b>dont produits des cessions d'immobilisations</b>	1 157	422	96	118	-77,25%	22,92%
	941	164		1		-100,00%
<b>en euros / habitants</b>						
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>						
Impôts et taxes	1 125	1 067	1 001	1 049	1 167	
Dotations et participations	550	587	568	645	572	
<b>dont DGF</b>	389	395	401	367		
<b>dont Compensations fiscales</b>	307	310	317	321	151	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	70	71	71	19		
Autres recettes de fonctionnement	11	21	17	19		
<b>dont produits des cessions d'immobilisations</b>	175	64	15	18		
	142	25		0		

### LES PRINCIPAUX RATIOS

Vos Ratios	Moyenne Nationale
Impôts et taxes / Recettes de fonctionnement	61,48%
Contributions directes / Recettes de fonctionnement	40,73%
Dotations et participations / Recettes de fonctionnement	35,00%
DGF / Recettes de fonctionnement	30,65%      12,94%



Legend:  
█ Impôts et taxes  
█ Dotations et participations  
█ Produits des services, du domaine et ventes diverses  
█ Autres recettes de fonctionnement

## ANALYSE DÉTAILLÉE

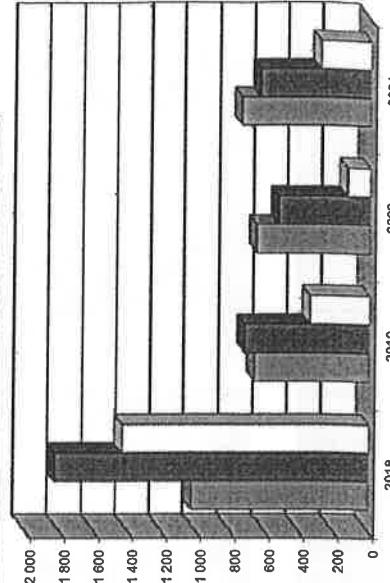
### 3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT

#### en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>Reçues réelles de fonctionnement</b>						
Dépenses réelles de fonctionnement	6 482	6 836	6 606	6 912	-3,36%	4,63%
<b>Epargne de gestion</b>	5 455	6 171	5 950	6 167	-3,58%	3,65%
Intérêts de la dette	1 027	665	656	745	-1,35%	13,57%
solde produits - charges financières (hors intérêts)	126	121	108	100	-10,74%	-7,41%
solde produits - charges exceptionnelles	-1					
<b>Epargne brute</b>	933	178	-18	4	-110,11%	77,78%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 833	722	530	641	-26,59%	20,94%
<b>Epargne disponible (Autofinancement)</b>	395	382	401	358	4,97%	-10,72%
	<b>1 438</b>	<b>340</b>	<b>129</b>	<b>283</b>	<b>-62,06%</b>	<b>119,38%</b>

#### en euros / habitants

	2018	2019	2020	2021	Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>Reçues réelles de fonctionnement</b>							
Dépenses réelles de fonctionnement	980	1 034	999	1 045	1167	1037	933
<b>Epargne de gestion</b>	825	933	900	900	113	202	30
Intérêts de la dette	155	101	99	16	15	15	15
solde produits - charges financières (hors intérêts)	19	18	16	1	-1	-1	-1
solde produits - charges exceptionnelles	0	0	0	0			
<b>Epargne brute</b>	141	27	-3	-1	-1	-1	-1
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	277	109	80	97	179	179	179
<b>Epargne disponible (Autofinancement)</b>	60	58	61	54	83	83	96
	<b>217</b>	<b>51</b>	<b>20</b>	<b>43</b>	<b>1800</b>	<b>1600</b>	<b>1400</b>



Epargne de gestion   ■ Epargne brute   ■ Epargne Disponible

Vos Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / recettes d'investissement(hors dette)	117,92% / 22,75%
Taux d'épargne de gestion	10,78% / 17,27%
Taux d'épargne brute	9,27% / 15,35%
Taux d'épargne disponible	4,09% / 8,24%

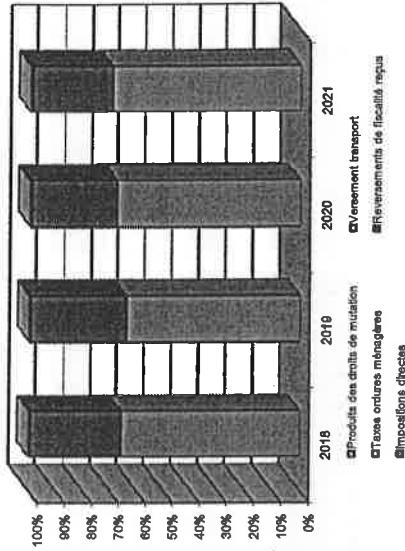
## LES PRINCIPAUX RATIOS

**ANALYSE DÉTAILLÉE**

<b>4. LES RESSOURCES FISCALES</b>		2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>en milliers d'euros</b>							
<b>Impôts et taxes</b>							
Impositions directes		3 635	3 880	3 756	4 263	-3,20%	13,50%
Revertements de fiscalité reçus		2 329	2 394	2 437	2 824	1,90%	15,88%
dont attribution de compensation perçue		1 189	1 319	1 130	1 188	-14,33%	5,13%
dont donation de solidarité communautaire		849	852	852	852		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		340	467	278	336	-40,47%	20,86%
Versement transport							
Produits des droits de mutation		72	119	147	191	23,53%	29,93%
Autres recettes		45	48	42	60	-12,50%	42,86%
<b>Moy. Coll. Nationale</b>							

<b>Impôts et taxes</b>		2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>en euros / habitants</b>							
<b>Impôts et taxes</b>							
Impositions directes		550	587	568	645	5,72	
Revertements de fiscalité reçus		352	362	369	427	2,603	
dont attribution de compensation perçue		180	199	171	180		
dont donation de solidarité communautaire		128	129	129	129		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		51	71	42	51		
Versement transport							
Produits des droits de mutation		11	18	22	29		
Autres recettes		7	7	6	9		

<b>Impôts et taxes</b>		2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>en euros / habitants</b>							
<b>Vos Ratios</b>							
Moyenne Nationale							
Contributions directes / Impôts et taxes		66,24%	455,07%				
Attributions de compensation / impôts et taxes		19,99%					
Dotation de solidarité communautaire / impôts et taxes		7,88%					
Droits de mutation / impôts et taxes		4,48%					



## ANALYSE DÉTAILLÉE

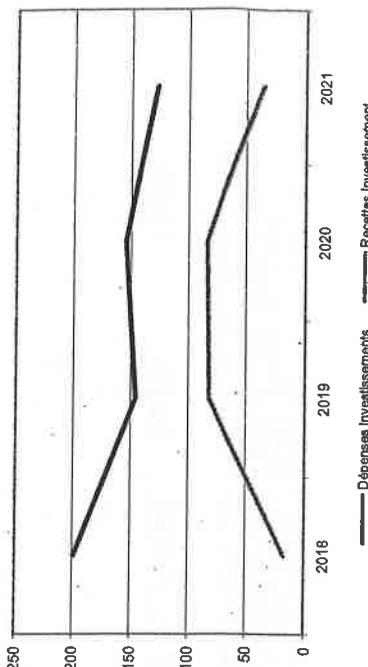
### 5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>Les dépenses d'investissement hors remboursement capital</b>						
Équipement brut	1 314	962	1 024	844	6,44%	-17,58%
Subventions d'investissement versées	1 195	877	895	801	2,05%	-10,50%
Autres dépenses	34	85	12	1	-91,67%	-64,10%
<b>Les recettes d'investissement hors emprunt</b>						
FCTVA	116	540	553	240	2,41%	-56,60%
Autres dotations	24	74	178	150	140,54%	-15,73%
Subventions d'investissement reçues	10	9	3	3	-66,67%	-27,57%
Autres recettes	82	457	331	87	-73,72%	-100,00%
				41		

#### en euros / habitants

	2018	2019	2020	2021	Moy. Coll. Nationale
<b>Les dépenses d'investissement hors remboursement capital</b>					
Équipement brut	199	145	155	128	336
Subventions d'investissement versées	181	133	135	121	298
Autres dépenses	5	13	2	0	0
<b>Les recettes d'investissement hors emprunt</b>					
FCTVA	18	82	84	36	351
Autres dotations	4	11	27	23	34
Subventions d'investissement reçues	2	1	0	0	0
Autres recettes	12	69	50	13	56
			6		



Vos Ratios	Moyenne Nationale
28,44%	104,46%
11,59%	25,54%
17,77%	10,12%

## LES PRINCIPAUX RATIOS

Recettes d'inv. hors emprunt / dépenses d'inv. hors dette	28,44%
Équipement / recettes de fonctionnement	11,59%
FCTVA / dépenses d'investissement	17,77%

## ANALYSE DÉTAILLÉE

### 6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital	1 314	962	1 024	844	-25,00%	-17,58%
Espargne disponible (autofinancement)	1 438	340	129	283	-62,06%	119,38%
Recettes d'investissement hors emprunt	116	540	553	240	2,41%	-56,60%
Emprunts nouveaux	300	500	400	300	-20,00%	-25,00%
Variation du fonds de roulement	540	418	58	-21	-86,12%	-136,21%

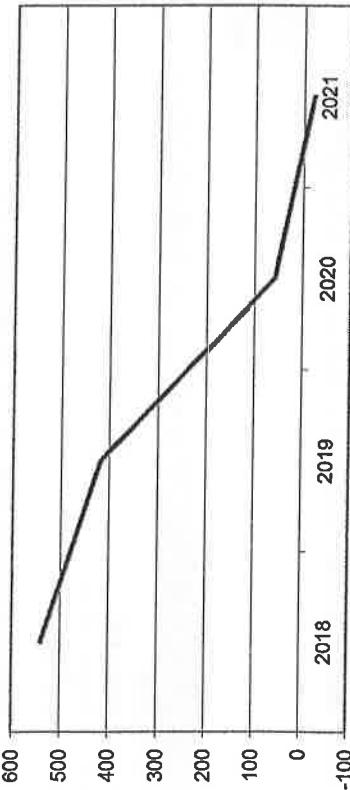
### Les moyens de financement des investissements :

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital	1 314	962	1 024	844	-25,00%	-17,58%
Espargne disponible (autofinancement)	1 438	340	129	283	-62,06%	119,38%
Recettes d'investissement hors emprunt	116	540	553	240	2,41%	-56,60%
Emprunts nouveaux	300	500	400	300	-20,00%	-25,00%
Variation du fonds de roulement	540	418	58	-21	-86,12%	-136,21%

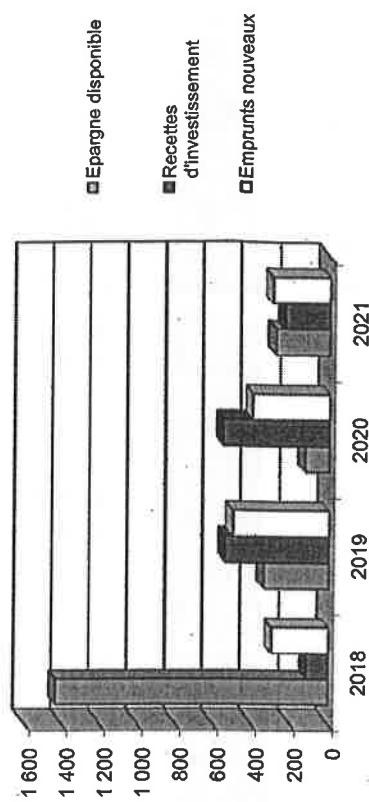
### LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos Ratios	Moyenne Nationale
Espargne disponible / dépenses d'investissement	33,53%	28,57%
Emprunts courants / dépenses d'investissement	35,55%	21,13%
Taux de couverture par les recettes d'investissement	28,44%	104,46%

### Variation du fonds de roulement



### Les moyens de financement



**ANALYSE DE LA FISCALITÉ LOCALE**

	2018	2019	2020	2021	Var. 2019 / 2020	Var. 2020 / 2021
<b>Bases</b>						
Taxe d'habitation	6 163	6 392	6 738	6 236	5,41%	-7,45%
Taxe sur le foncier bâti	5 288	5 394	5 413	5 541	0,35%	2,36%
Taxe sur le foncier non bâti	8	8	8	7		-12,50%
Taxe professionnelle						
<b>Taux (en %)</b>						
Taxe d'habitation	17,61 %	17,61 %	17,61 %	17,61 %	0,93%	
Taxe sur le foncier bâti	22,93 %	22,93 %	22,93 %	22,93 %	0,01%	
Taxe sur le foncier non bâti	78,79 %	78,79 %	78,79 %	78,79 %		
Taxe professionnelle						
<b>Produit (en milliers d'euros)</b>						
Taxe d'habitation	2 304	2 369	2 434	2 374	2020	2021
Taxe sur le foncier bâti	1 085	1 126	1 187	1 098	5,41%	-7,45%
Taxe sur le foncier non bâti	1 213	1 237	1 241	1 271	0,35%	2,36%
Taxe professionnelle	6	6	6	6	-12,50%	
<b>Reversements reçus (en milliers d'euros)</b>						
Attribution de compensation	849	852	852	852		
Dotation de solidarité communautaire	340	467	278	336	0	20,86%
<b>PRODUIT TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>3 493</b>	<b>3 688</b>	<b>3 564</b>	<b>3 562</b>	<b>0</b>	<b>-0,05%</b>
<b>Effet taux</b>						
<b>Effet bases</b>	<b>2,92%</b>	<b>3,09%</b>			<b>-3,08%</b>	
<b>LES PRINCIPAUX RATIOS</b>						
Vos Ratios						
Produit fiscal en euros par habitant	359,08					
Potentiel fiscal en euros par habitant	8,85					
Coefficient d'effort fiscal	40,55					

## ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

	2018	2019	2020	2021	Var. 2020 / 2021	Moyenne Nationale
<b>Encours de dette (budget principal)</b>	<b>4 140</b>	<b>4 257</b>	<b>4 242</b>	<b>4 188</b>	<b>-1,27%</b>	<b>27 928</b>
<b>Annuité de dette</b>	<b>521</b>	<b>503</b>	<b>509</b>	<b>458</b>	<b>-10,02%</b>	<b>3 586</b>

### 1- Emprunts (1)

dont emprunts nouveaux

dont emprunts de gestion

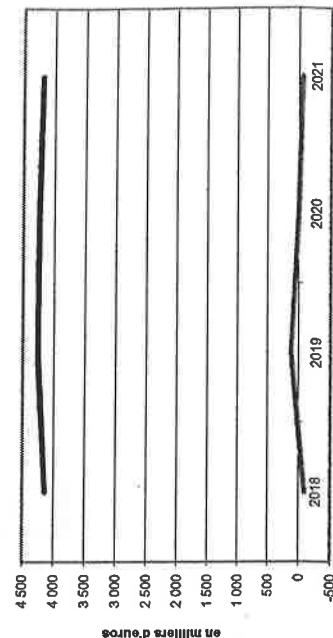
### 2- Amortissement du capital (2)

dont amortissements courants

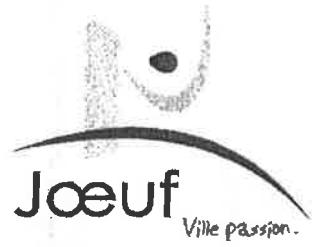
dont amortissements de gestion

### 3- Variation de la dette (1-2)

<b>Encours de dette budgets annexes</b>	<b>1 170</b>	<b>1 128</b>	<b>1 020</b>	<b>910</b>	<b>-10,78%</b>	
<b>Encours de dette garanti</b>	<b>5 529</b>	<b>5 311</b>	<b>5 101</b>	<b>4 864</b>	<b>-4,65%</b>	



— Encours de dette — Variation de dette



D.O.B. 2022

ELEMENTS SUR LA DETTE

## JOEUF

CAPITAL Restant DU			
CRD K€	%	Durée Moyenne	Taux Moyen Hors couverture
4 470	81,01	10a 6m	2,7793
304	5,51	8a 6m	1,4000
656	11,89	7a 3m	1,9976
38	1,59	2a 9m	0,9520
<b>TOTAL</b>	<b>5 518</b>	<b>9a11m</b>	<b>2,5810</b>

Montant Disponible OCLT

PERFORMANCE au : 11/03/2022  
Performance Globale Dette  
**2,581%**

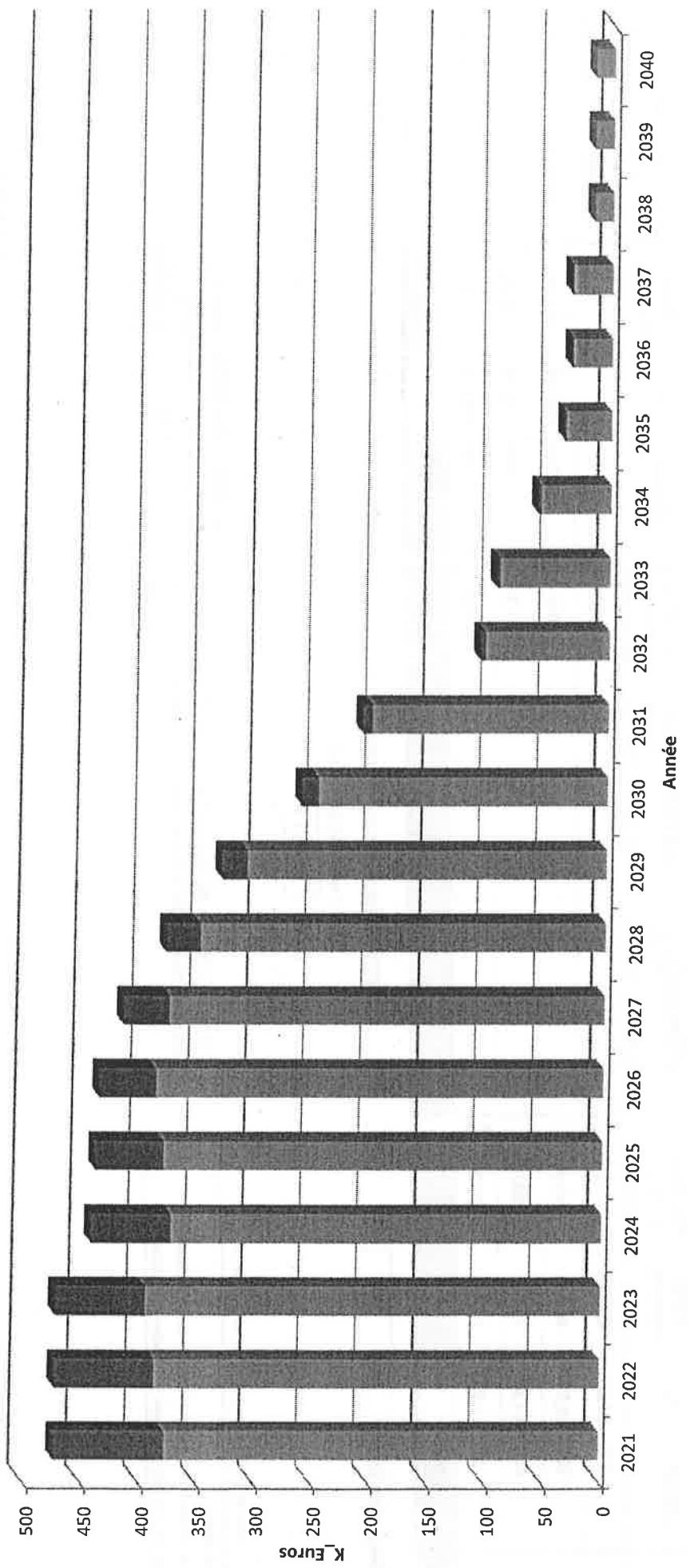
INSTRUMENTS FINANCIERS (I.F.)			
de COUVERTURE		de RETOURNEMENT	
CRD K€	Moyenne	CRD K€	Moyenne
FIXE			2,7793
VARIABLE			
REVISABLE			1,4000
OPTIONNEL			1,9976
<b>TOTAL</b>			<b>0,9520</b>

Test de sensibilité aux variations de taux  
Conditions du test :  
Un choc de +1,00% est appliquée aux index variables  
Un choc de +0,5% est appliquée aux index revisables

EXPOSITION				Vos Index	
CRD K€	%	Durée Moyenne	Cours	Index	Cours
E3M	-0,505000				
EMM3M	-0,532000				
LEP	2,200000				
LIA	1,000000				
		9a11m			
		1 048			
		2,5810			
		2,7793			
		1,4000			
		1,9976			
		0,9520			
		88	100,00	2a 9m	
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m
			656	100,00	7a 3m
			38	100,00	2a 9m
			304	100,00	8a 6m

# REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

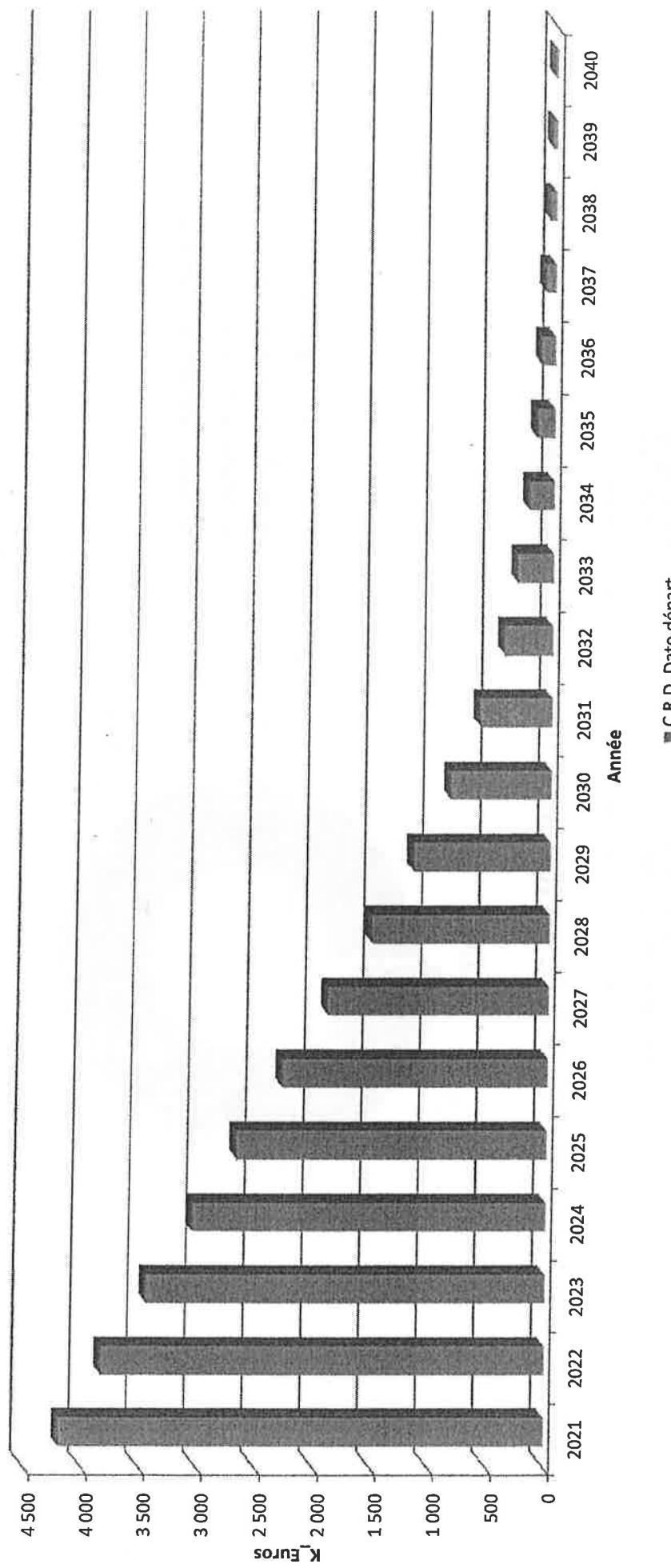


Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Amortissements	377	395	374	381	389	381	378	352	312	251	205	107	95	60	39	33	33	16	16
Intérêts	96	87	78	69	59	49	40	30	22	14	8	4	3	2	1	1	1	1	1
Annuités	473	473	473	443	440	438	418	382	334	265	213	111	98	62	40	34	34	16	16

# EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

## C.R.D. Date départ

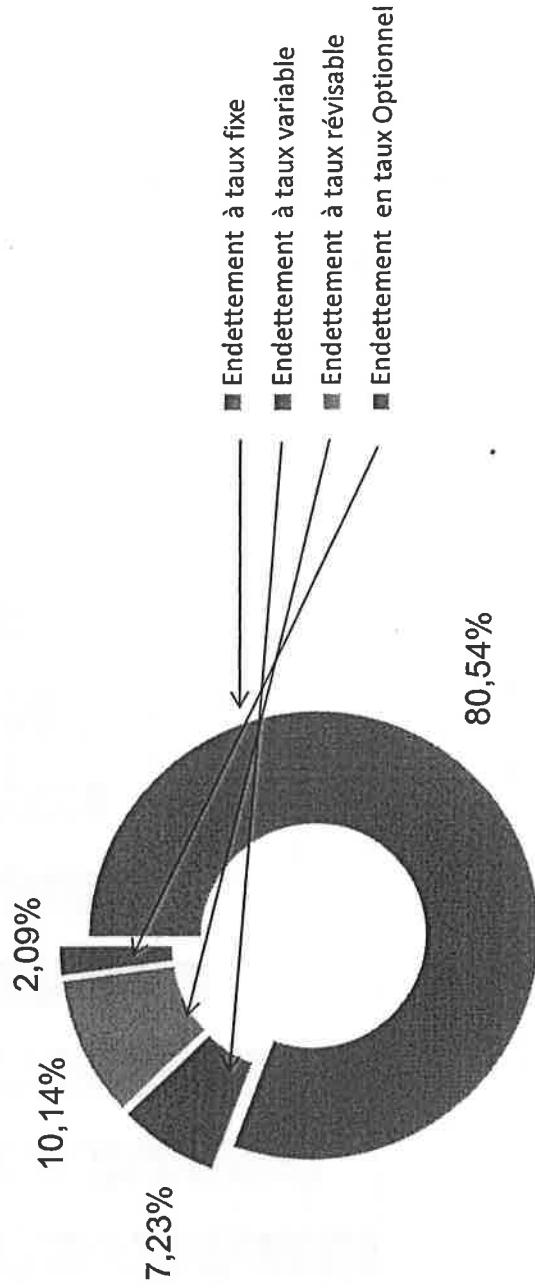


# RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

Endettement à taux fixe	3 385 K_Euros
Endettement à taux variable	304 K_Euros
Endettement à taux révisable	426 K_Euros
Endettement en taux Optionnel	88 K_Euros

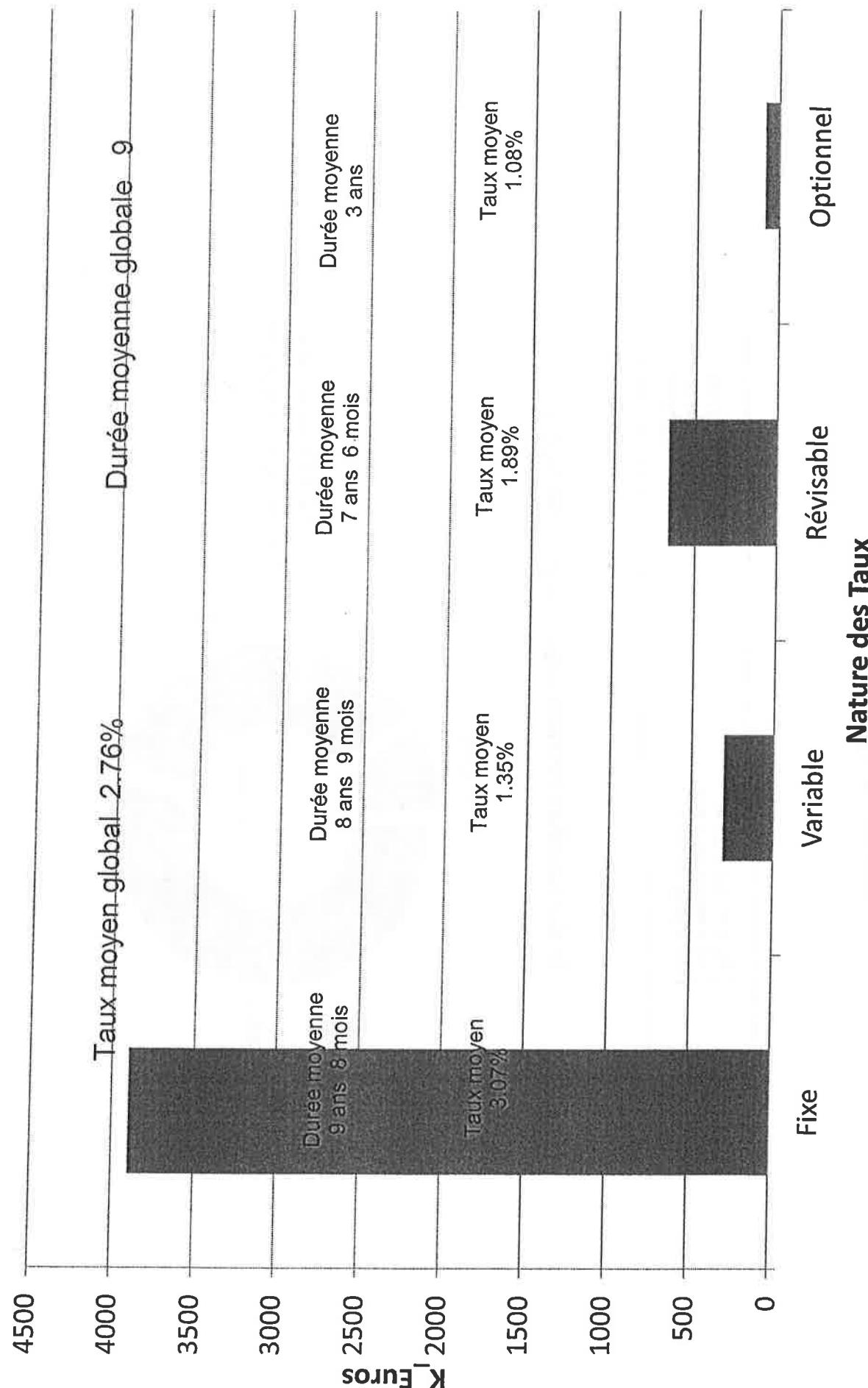
% du C.R.D. en fonction de la nature des taux



# TAX MOYEN ET DURÉE MOYENNE SELON LE TYPE D'ENCOURS

Analyse au 31/12/2021

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

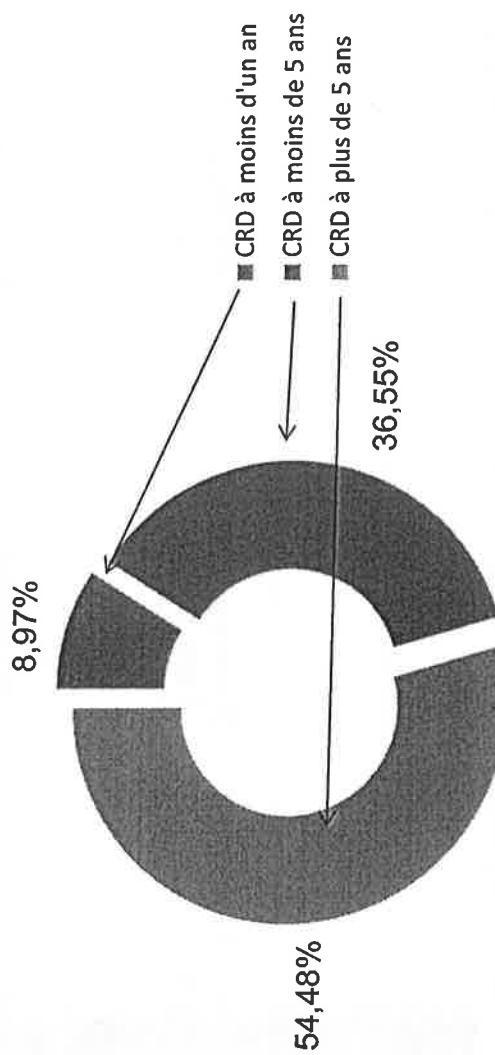


# STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

CRD à moins d'un an	377 K_Euros
CRD à moins de 5 ans	1 537 K_Euros
CRD à plus de 5 ans	2 291 K_Euros

% du capital remboursable par période

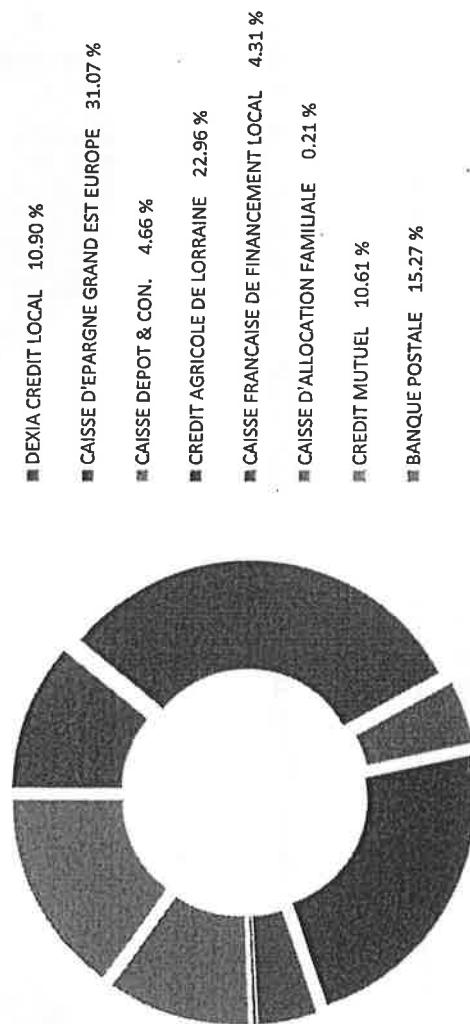


## RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR BANQUE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

DEXIA CREDIT LOCAL	10.90 %	458 K_Euros
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	3	1 306 K_Euros
CAISSE DEPOT & CON.	4.66 %	196 K_Euros
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	22.96 %	965 K_Euros
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCA		181 K_Euros
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	0.21 %	9 K_Euros
CREDIT MUTUEL	10.61 %	446 K_Euros
BANQUE POSTALE	15.27 %	642 K_Euros

**% de l'encours dans chacune des banques**

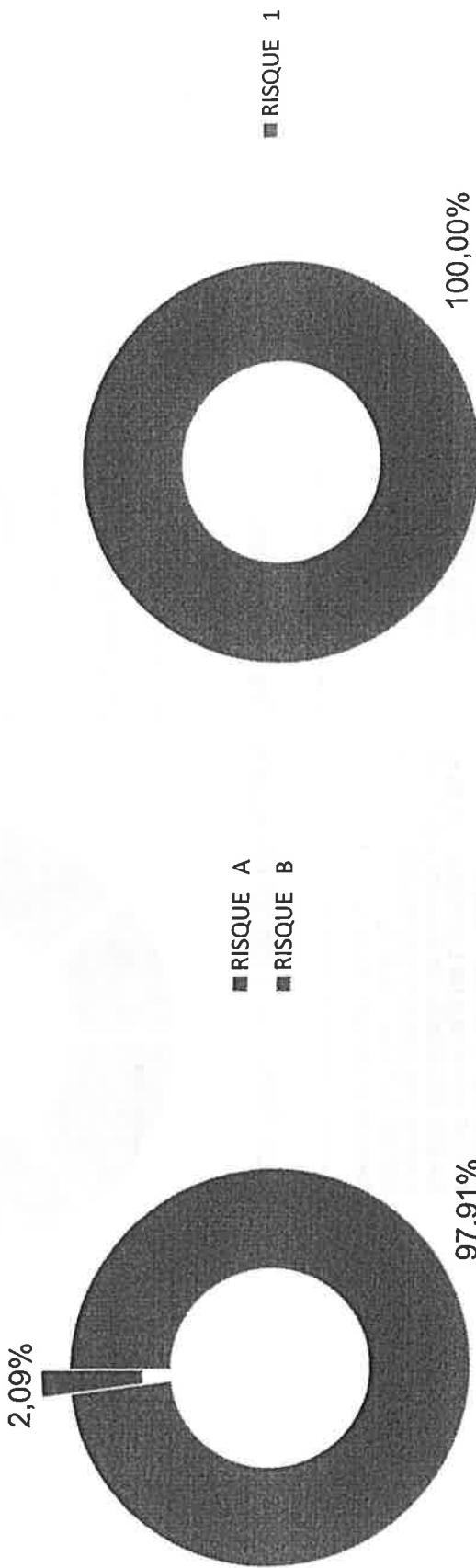


# REPARTITION DU CRD PAR TYPE DE RISQUE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Répartition du CRD par type de risque "Structure"



Répartition du CRD par type de risque "Indice"